

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune du SAUZE du LAC

Hautes-Alpes

### Saisine de la CDNPS

- 1) Présentation générale
- 2) Zone à urbaniser du Foreston
- 3) Zone à urbaniser de Port Saint Pierre-Nord
- 4) Espaces boisés classés



#### Saisine

- **Au titre de la loi Montagne** : Sites du Foreston et de Port Saint-Pierre Nord  
(Demande d'avis au titre de l'Article L 145-3 III a) du Code de l'Urbanisme)
- **Au titre de la loi Littoral** : Espaces Boisés Classés  
(Consultation au titre de l'Article L 146-6 du Code de l'Urbanisme)

Septembre 2014



*François ESTRANGIN*

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

**EURECAT**  
*Karine CAZETTES*



---

# Sommaire

<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Généralités de la commune .....</b>	<b>2</b>
■ Caractéristiques générales de la commune .....	2
■ Les projets de développement.....	4
■ L'application de la Loi Littoral sur le territoire du Sauze du Lac.....	5
<b>3. Le territoire communal au regard des critères de la loi montagne .....</b>	<b>7</b>
■ Les activités agricoles, pastorales et forestières.....	7
■ Le patrimoine naturel et culturel.....	9
■ Les risques naturels .....	14

*Crédits photos : K. CAZETTES / F. ESTRANGIN*

# 1. Introduction

Le Sauze du Lac est une commune des Hautes-Alpes (limitrophe avec les Alpes-de-Haute-Provence) située en zone de montagne et en bordure du lac de Serre-Ponçon.

La commune du Sauze du Lac est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Elle souhaite ouvrir à l'urbanisation les **secteurs du Foreston** et de **Port Saint-Pierre Nord** en discontinuité du bâti existant.

Selon l'article L. 145-3-III-a) du Code de l'Urbanisme, *une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* peut être réalisée dans le cadre du PLU pour permettre cette discontinuité, après avis de la CDNPS.

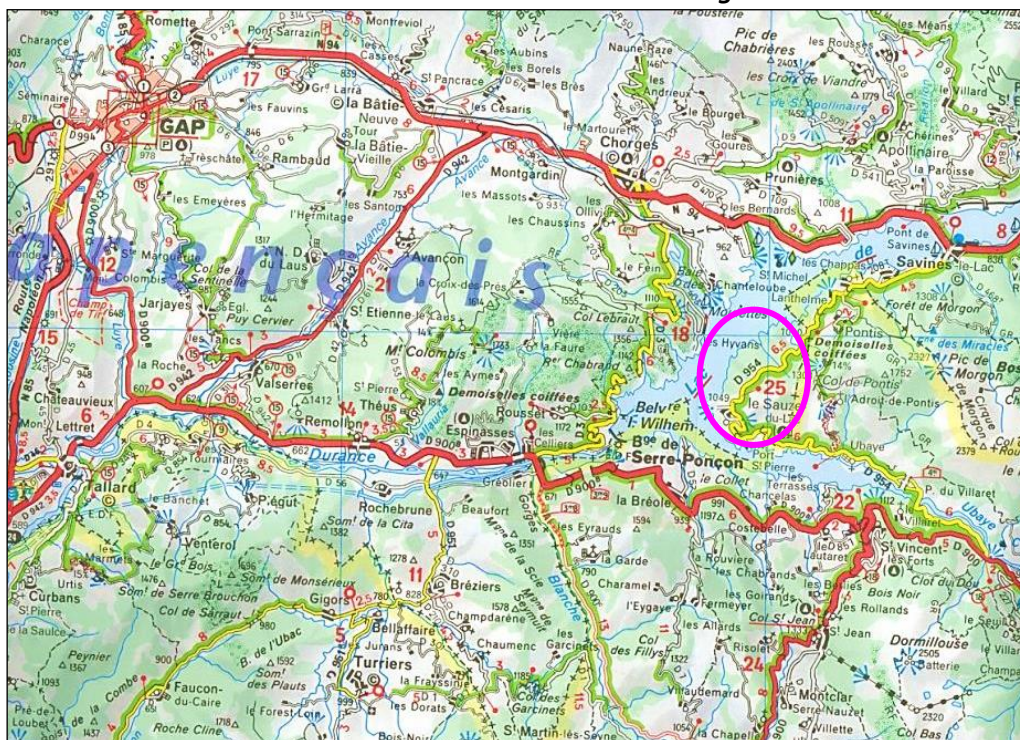
Par ailleurs, la commune du Sauze du Lac, étant située en bordure du lac de Serre-Ponçon dont la superficie est supérieure à 1.000 ha, est concernée par la **Loi Littoral**.

Selon l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme, *le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.*

La commune saisit donc la CDNPS pour :

- l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Foreston
- l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Port Saint-Pierre Nord
- le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) de boisements situés sur le territoire communal

**Plan de situation et d'accès au village**



-Sources : carte Michelin - échelle : 1 / 150 000 -

## 2. Généralités de la commune

### ■ Caractéristiques générales de la commune

La commune du Sauze du Lac, située au bord du lac de Serre-Ponçon au Sud des Hautes-Alpes, fait partie du canton de Savines-le-Lac. Elle compte 139 habitants en 2011 (statistiques INSEE). Elle est traversée par la RD 954, route panoramique en balcon sur le lac de Serre-Ponçon, qui relie Savines-le-Lac à la commune du Lauzet-Ubaye.

### → Morphologie et occupation de l'espace

#### **Occupation du sol**

Le territoire communal couvre une superficie de 1.224 hectares dont près d'un tiers est occupé par la retenue de Serre-Ponçon :

- Lac : 375 hectares soit 30,6 % du territoire communal,
- Agriculture : 306 hectares (dont 110 hectares d'alpages) soit 25 % du territoire communal,
- Zone d'habitations : 13,7 hectares soit 1,1 % du territoire communal,
- Zone touristique : 22 hectares soit 1,8 % du territoire communal.

-Sources : PLU 2005, CEC -

- Forêt : 498 hectares soit 41% du territoire communal : 172 ha de forêt communale et 326 ha de forêt privée (d'après l'IFN)

#### **Le relief**

La commune du Sauze du Lac est située en bordure du lac artificiel de Serre-Ponçon, à l'extrémité de la chaîne montagneuse qui sépare la vallée de l'Ubaye de celle de la Durance.

Elle est dominée majestueusement par le Pic du Morgon (2.324 mètres d'altitude) situé à 6,5 kilomètres du village. Ce dernier culmine à une altitude moyenne de 1.050 mètres et surplombe le lac qui n'est qu'à une distance de 300 mètres mais 270 mètres plus bas !

La côte maximale de la retenue de Serre-Ponçon est, en effet, à une altitude de 780 mètres mais cette réserve hydraulique utilisée en hiver entraîne, au printemps, avant les pluies et la fonte des neiges, un "marnage" couramment supérieur à 30 voire 40 mètres.

Plus précisément, le plus haut point de la commune est constitué par la Gineste (1.313 mètres d'altitude) située à l'extrême Est du territoire. L'altitude diminue ensuite selon des pentes variables pour atteindre les 800 mètres aux abords immédiats du lac de Serre-Ponçon.

Ainsi, au Nord, du territoire communal, la pente est relativement régulière depuis le sommet de la Gineste jusqu'aux bords du lac même si la pente s'adoucit en allant vers l'Ouest.

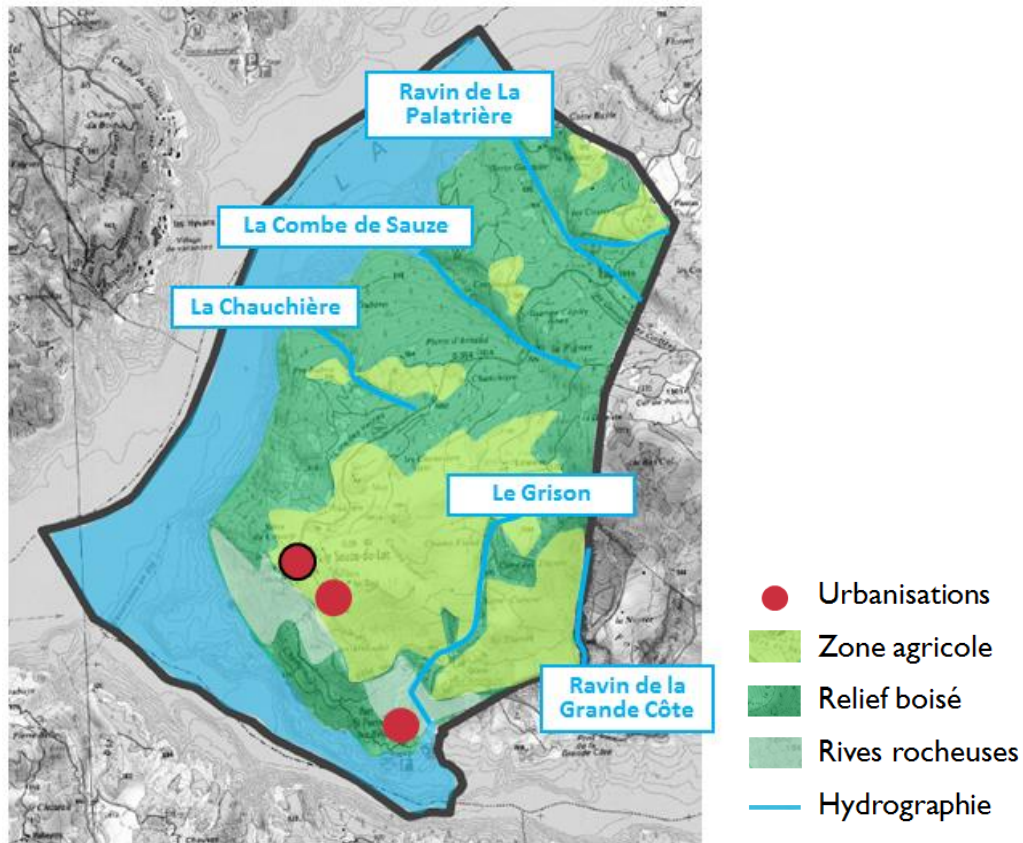
A l'inverse, au Sud-Est du territoire, la pente s'accroît plus on se rapproche de la retenue de Serre-Ponçon alors que le phénomène s'inverse à l'extrême Sud.

Parallèlement, on observe que chaque torrent ou ravin qui plonge vers le lac crée une dépression pouvant être relativement importante. Au contraire, en surplomb du village, la pente s'adoucit de manière importante depuis le secteur de l'Estaniour (à l'Est) jusqu'à la limite Ouest du village ; au niveau du belvédère qui offre ainsi un panorama sur le lac impressionnant du fait de l'importance du vide.

-Sources : PLU 2005, CEC -

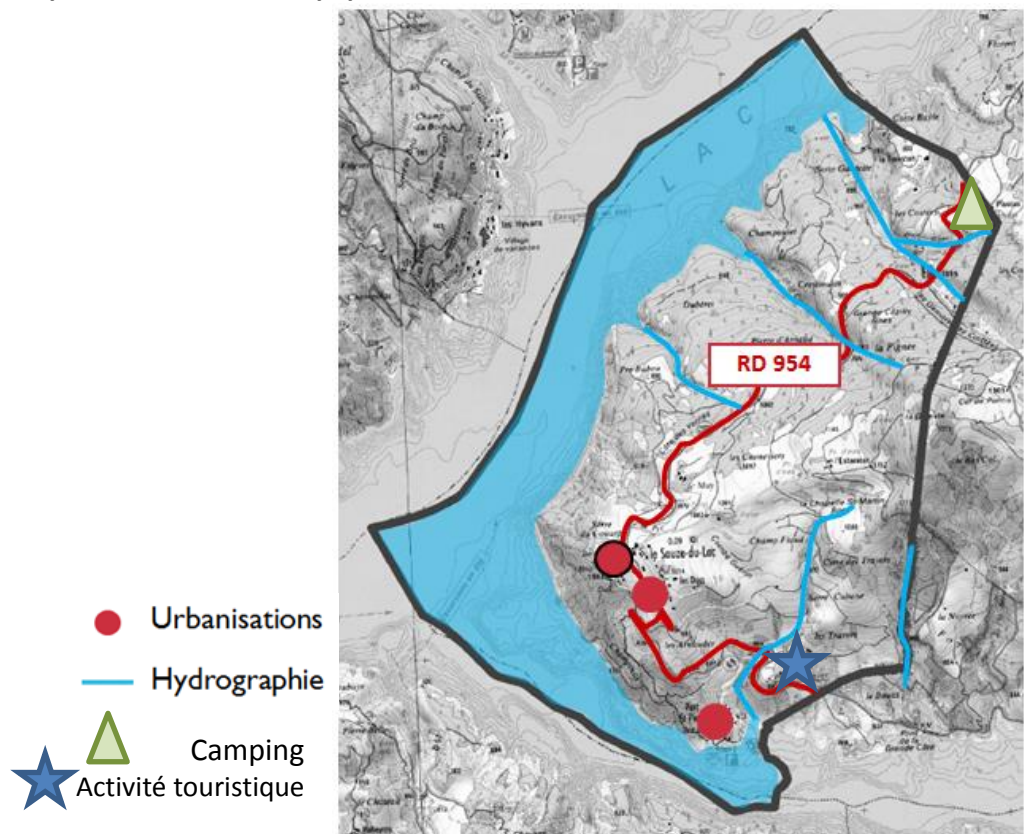


**L'espace communal du Sauze du Lac**



-Sources : D'après l'IGN -

**Principaux éléments anthropiques structurant le territoire communal**



-Sources : D'après l'IGN -

---

## → Historique

### **Le Sauze du Lac depuis le XX<sup>ème</sup> siècle**

*Le village connut une évolution majeure avec la construction de la retenue de Serre-Ponçon laquelle noya près du tiers du territoire communal dès 1960. La difficile exploitation agricole associée à la création du lac orienta alors le développement du village vers l'activité touristique.*

*En 1990, Port Saint-Pierre est créé dans le but de développer le tourisme sur la commune qui ne bénéficiait pas, jusqu'alors de retombées liées au tourisme comme de nombreuses communes situées sur le pourtour du lac. [...]*

*Autre évolution : le changement de nom en 1991 ; la commune du Sauze devient Le Sauze du Lac dans un souci de se différencier de la station de ski Sauze-Super Sauze [...] qui se trouve dans le département voisin des Alpes de Haute Provence, sur la commune d'Enchastrayes, plus connue du fait de cet équipement de sport d'hiver.*

- Sources : PLU 2005, CEC -

## → Situation actuelle

La commune connaît un développement démographique notable et régulier depuis 1982, passant de 55 habitants à 86 en 1999 et 140 en 2012.

L'économie locale est essentiellement portée par le tourisme, avec de l'hébergement (200 personnes en camping, et plus de 450 personnes en gîtes et résidences secondaires, essentiellement à Port Saint Pierre) et des activités (parc animalier de la Montagne aux Marmottes avec plus de 40 000 visiteurs annuels, plages – Pavillon Bleu - et activités nautiques).

L'agriculture (cf. ci-dessous) est la deuxième activité locale, avec un impact économique plus limité.

## ■ Les projets de développement

La commune soutient deux projets de développement touristique importants qui, étant situés en discontinuité des urbanisations existantes, nécessitent de saisir la CDNPS.

### **Le projet touristique du Foreston**

Le Conseil général achète en 2003 la propriété Schell, une ancienne colonie de vacances qui se compose de 2 bâtiments et de 28 bungalows et d'un garage à bateaux, située sur les communes de Pontis (04), pour 1 hectare, et du Sauze du Lac, pour 24 hectares, en bordure du lac de Serre-Ponçon, pour l'accueil d'un pôle d'entreprises lié aux nouvelles technologies. Mais ce dossier échoue.

A l'automne 2006, le Département lance un appel à projets pour la valorisation du site. Parmi 9 candidatures, celle du Groupe Groebli est retenue.

Ce projet comporte une résidence de tourisme été/hiver pour accueillir des groupes et des séminaires avec une hôtellerie et une restauration ouverte à l'année, et une résidence de seniors à l'année. Ce projet permettrait la création d'une cinquantaine d'emplois à l'année à terme et environ 200 saisonniers. A noter qu'un dossier UTN est en cours.

### **Le projet de développement touristique de Port Saint-Pierre**

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et d'un dossier de ZAC en 1991.

Le projet de Port Saint-Pierre a donc vu le jour sur la partie basse puis l'opération s'est interrompue.

L'UTN est aujourd'hui caduque. Le PLU précédent conservait cette zone de développement touristique.

La prise en compte des risques (risques avérés de ravinement et crues torrentielles) dans ce secteur amène à revoir la délimitation du zonage et donc de l'isoler de la partie déjà construite.

Ces deux projets entrent bien dans le cadre de la refonte du **Schéma Départemental du Tourisme** des Hautes-Alpes. En effet, lors des assises du tourisme qui se sont tenues en Juin 2014, un certain nombre de sites stratégiques ont été identifiés. Le Lac de Serre-Ponçon fait partie de ces sites. Cette valorisation des sites devrait permettre une montée en gamme des hébergements.

### Localisation des sites du Foreston et de Port Saint-Pierre Nord



-Sources : D'après l'IGN -

### ■ L'application de la Loi Littoral sur le territoire du Sauze du Lac

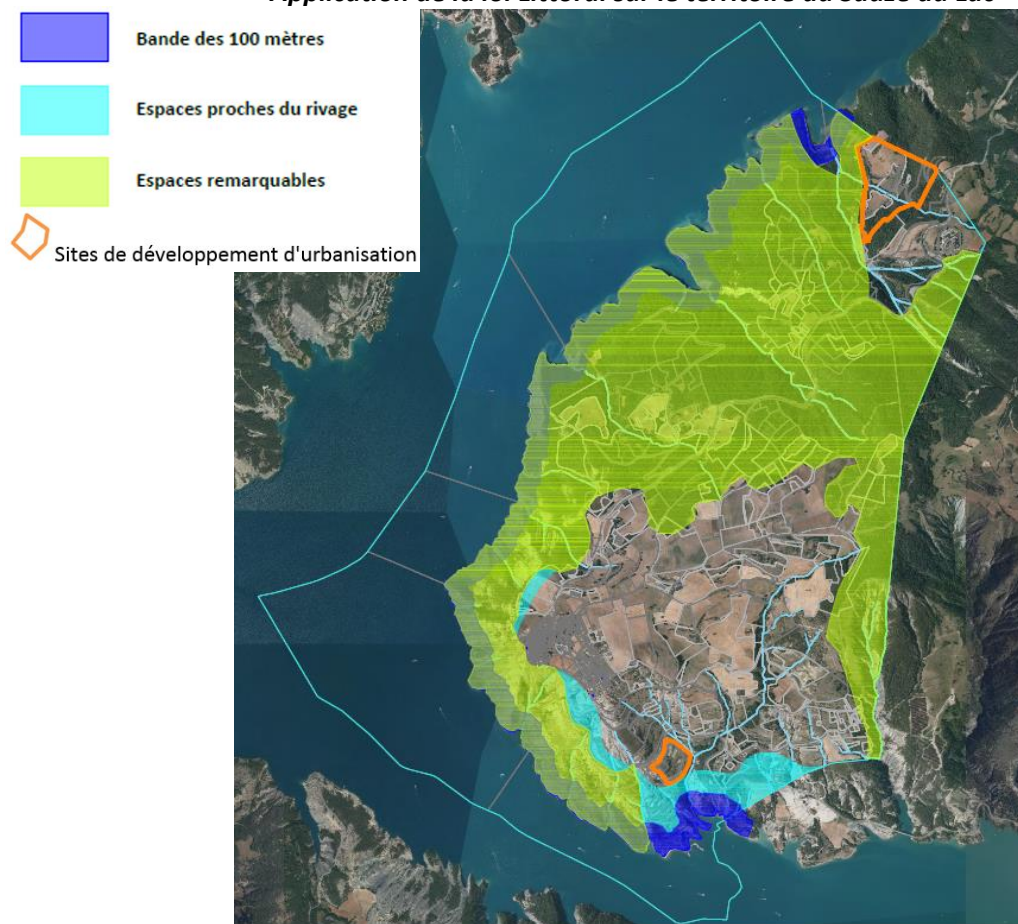
La commune du Sauze du Lac est soumise à la Loi Littoral en raison de la présence du lac de Serre-Ponçon d'une superficie de 2.700 ha.

La CDNPS est saisie au titre de la Loi Littoral non pas pour une question d'urbanisation mais uniquement pour le classement d'Espaces Boisés Classés. Cependant, il est important de l'évoquer pour comprendre le contexte communal.

La loi prévoit qu'il appartient aux communes d'identifier et de délimiter les différents espaces (bande des 100 mètres, espaces remarquables et espaces proches du rivage) lors de l'élaboration ou de la révision de leur PLU.

Un dossier spécifique de définition des espaces en application de la Loi Littoral a donc été réalisé. Il en résulte la carte suivante :

## Application de la loi Littoral sur le territoire du Sauze du Lac



### La bande des 100 m

Article L146-4 III - *En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée.*

La bande des 100 m a été définie en déterminant la côte 780 au moyen d'un levé LIDAR (Sources SMADESEP). La côte 780 est la limite des plus hautes eaux admises à la création de la retenue de Serre-Ponçon. Une bande de 100 mètres en projection a donc été déterminée.

### Les espaces proches du rivage

Article L 146-4: *L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage [...] doit être justifiée et motivée dans le Plan Local d'Urbanisme, [...]*

La définition des espaces proches du rivage s'est appuyée sur :

- La distance des terrains par rapport au rivage
- L'existence d'une co-visibilité entre la terre et le lac
- Le relief et la configuration particulière des lieux
- L'existence d'ouvrages artificiels

### Les espaces remarquables

Article L 146-6 1er alinéa : *Les documents [...] préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres écologiques.*

---

Les espaces remarquables ont été établis sur la base suivante :

- L'aspect visuel et paysager
- Un site inscrit
- Un site classé
- La présence de ZNIEFF
- Des zones humides
- Les espaces naturels sensibles (ENS)

### **La Loi Littoral et les sites de développement d'urbanisation**

Les sites de développement d'urbanisation du Foreston et de Port Saint-Pierre Nord sont en dehors des espaces définis dans le cadre de l'application de la loi Littoral (bande des 100 m, espaces proches du rivage et espaces remarquables). La Loi Littoral n'empêche pas le développement d'urbanisation de ces deux sites, pourvu qu'ils constituent des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

## **3. Le territoire communal au regard des critères de la loi montagne**

### **■ Les activités agricoles, pastorales et forestières**

#### **→ Les terres agricoles et pastorales**

De 2000 à 2010, l'activité agricole sur la commune est marquée par :

- Une légère augmentation du nombre d'exploitations (passant de 7 à 8)
- Une quasi-stagnation de la Surface Agricole Utilisée (SAU) passant de 234 ha à 251 ha

#### ***Le Sauze du Lac – Synthèse des statistiques agricoles 2010***

	2000	2010	Evolution en %
Nombre d'exploitations	7	8	14
Nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA)	9	6	-29
Superficie Agricole Utilisée (SAU) en ha	234	251	7
Nombre d'Unités Gros Bétail (UGB)	232	245	6

- Sources : Agreste - Recensements agricoles 2010 -

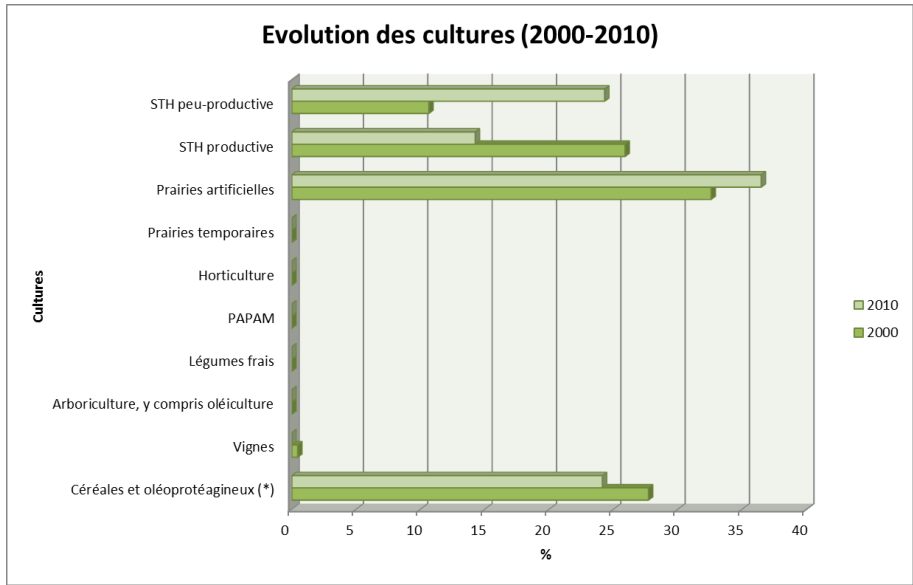
La main d'œuvre agricole a diminué, passant de 23 personnes en 2000 à 17 en 2010 qui représentent 6 Unités de Travail Annuel (UTA). On ne compte aucun salarié permanent mais 2 travailleurs saisonniers. L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial.

Sur les 8 chefs d'exploitation :

- 1 a moins de 40 ans
- 1 se situe dans la fourchette des 40 à 55 ans
- 6 ont 55 ans et plus

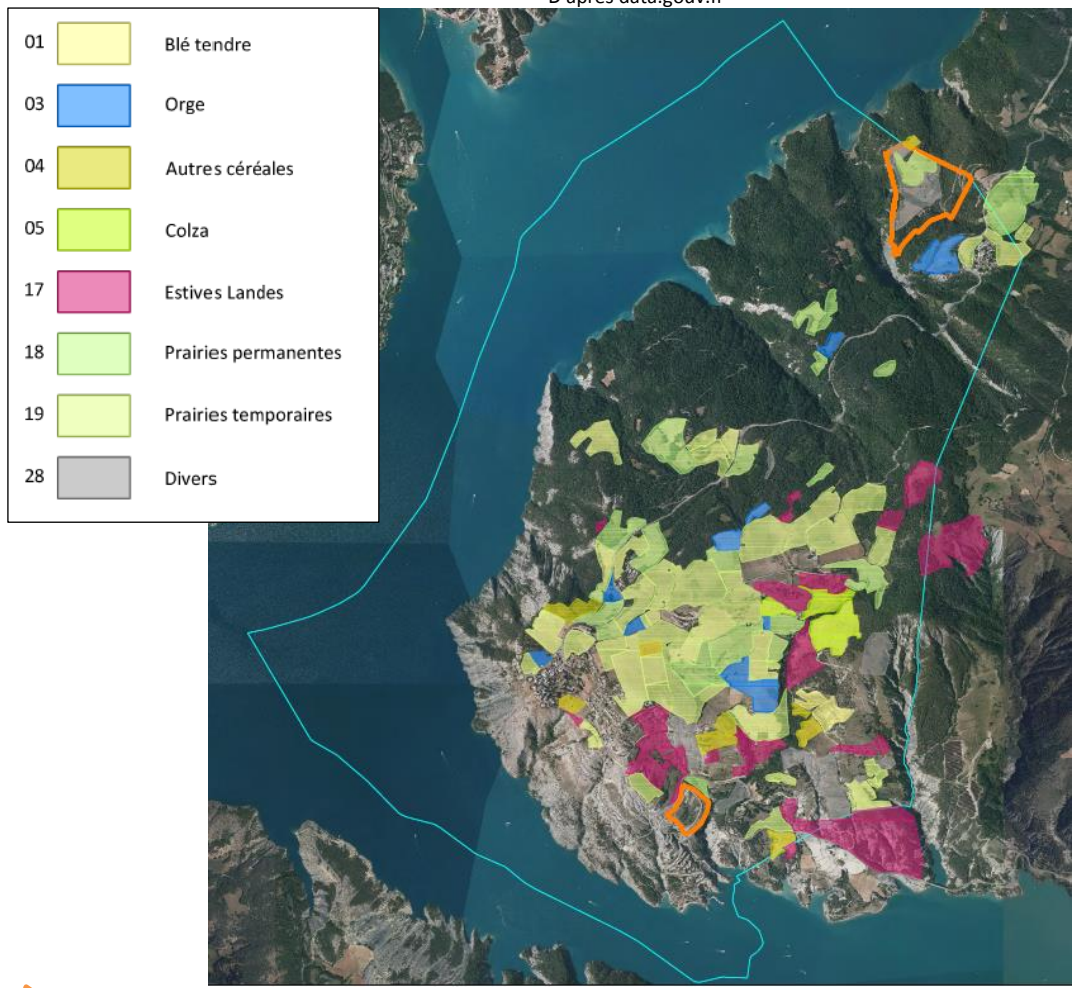
Les productions animales sont représentées par l'élevage ovin (1.460 têtes) et minoritairement bovin.

Concernant les productions végétales, l'activité est essentiellement portée sur des prairies artificielles (91,5 ha), des prairies toujours en herbe (97 ha soit 39% des cultures) et des céréales et oléoprotéagineux (61 ha).



### Nature des cultures (PAC 2012)

D'après data.gouv.fr

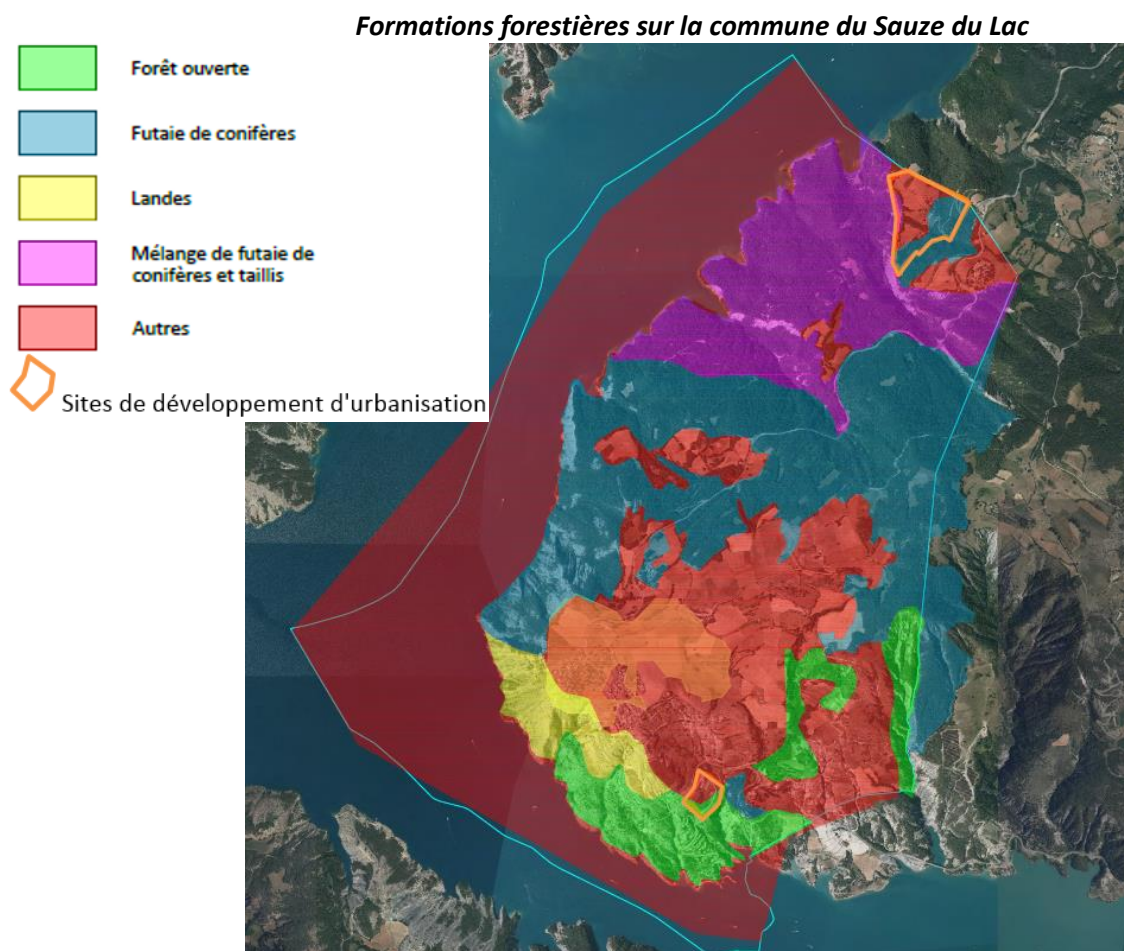


Sites de développement d'urbanisation

## → Les espaces forestiers

D'après l'IFN, les forêts s'étendent sur 498 ha, soit 41% du territoire communal.

Les peuplements forestiers dominants correspondent aux futaies de conifères (262 ha) et aux mélanges futaies de conifères / taillis (153 ha). Il existe un peu de forêts ouvertes (83 ha) et des landes (33,5 ha).



-Sources : D'après les données de l'IFN -

## ■ Le patrimoine naturel et culturel

### → Le paysage

D'après l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes, la commune du Sauze du Lac fait partie de l'entité de l'Embrunais, sous-entité les "Rives de Serre-Ponçon".

*A la confluence des vallées de la Durance et de l'Ubaye, la commune du Sauze du Lac constitue l'extrémité la plus occidentale de la retombée du massif du Parpaillon. La mise en eau du barrage de Serre-Ponçon qui a noyé les parties inférieures du territoire communal a renforcé son caractère enclavé dans le département des Alpes de Haute-Provence en accentuant encore son isolement de la rive droite de la Durance.*

*Cette situation centrale par rapport aux deux vallées qui l'encadrent détermine nettement la présence de deux versants opposés influençant le paysage :*

- un versant d'exposition Nord-Ouest plus frais et fortement boisé,
- un versant exposé au Sud avec une partie sommitale moins accidentée (aspect de plateau) qui supporte la grande majorité des activités agricoles.

Ainsi, l'association de la topographie du territoire communal et de son exposition permet d'identifier plusieurs entités aux caractéristiques variables.

Tout d'abord, le Nord du territoire communal, très pentu, est quasi exclusivement boisé du fait de son exposition Nord-Ouest. Ce secteur offre un espace totalement fermé à la végétation arborée associant feuillus et conifères, essentiellement Pin sylvestre, hêtre et mélèze. La forêt est traversée par de profonds ravins déversant dans le lac des éléments fins. En effet, ces boisements semblent plonger dans le lac et occupent toute la largeur du territoire communal.

Il faut arriver aux environs du village pour voir l'espace s'ouvrir en même temps que la pente s'abaisse et que l'orientation tourne pour devenir Ouest Sud-Ouest. Cette bande du territoire communal accueille donc le village situé en bas du plateau, en belvédère au-dessus du lac de Serre-Ponçon qu'il domine d'une pente abrupte. Au-dessus du village, se prolongeant vers le Sud, se trouve la majeure partie de la zone agricole composée de pâtures et prés de fauche et de terres cultivées. Celles-ci demeurent de taille moyenne, entrecoupées de quelques boisements isolés et haies.

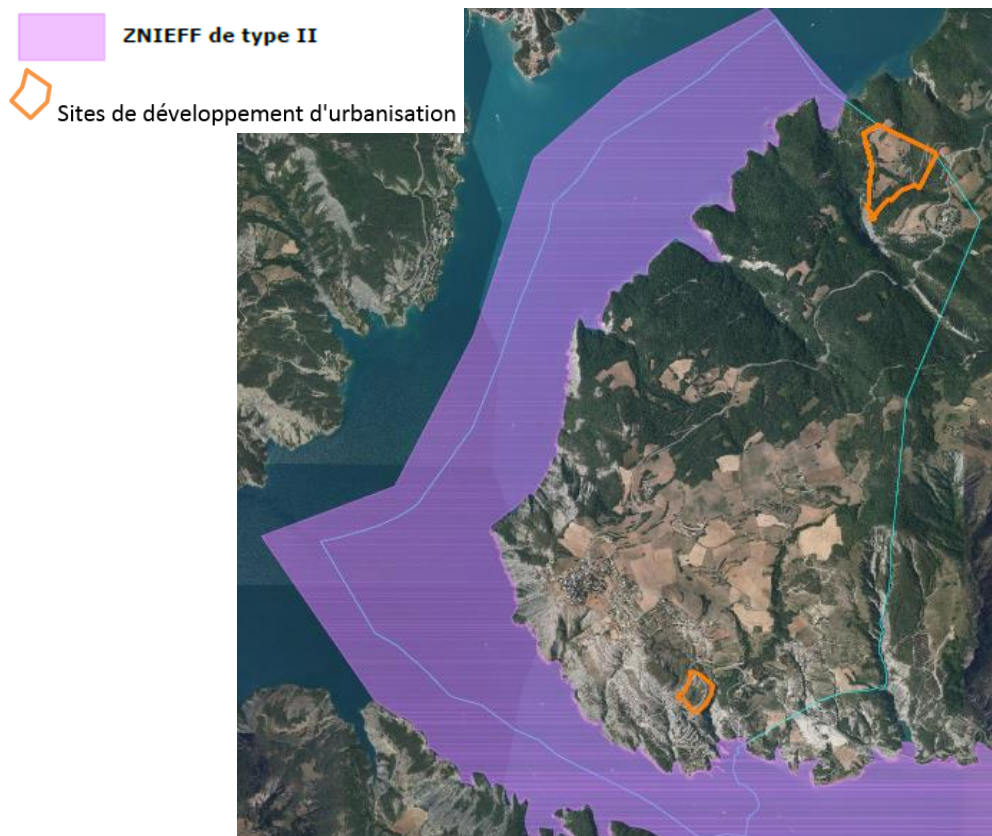
Cependant, dans certains secteurs, des haies ont été arrachées suite au remembrement afin d'offrir des parcelles agricoles de plus grande importance.

Le Sud du territoire communal, du fait de la pente et de son exposition Sud est plus aride et contraste réellement avec le Nord du territoire. Cette portion du territoire semble être quelque peu abandonnée par l'agriculture, l'espace se fermant peu à peu notamment par le biais de landes. -Sources : PLU 2003, CEC -

## → Le patrimoine naturel

En termes d'inventaires et de protections réglementaires de l'environnement, on recense :

- Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :
  - ZNIEFF de Type II – " Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc" (2.389,6 ha)



-Sources : D'après la DREAL -

Cette zone correspond aux parties Sud du vaste lac-réservoir de Serre-Ponçon, et établies sur la bordure Nord de ce dernier. Elle concerne l'essentiel de la branche Ubaye du plan d'eau, ainsi que la partie de retenue correspondant à la commune de Pontis.

Cette partie de la retenue de Serre-Ponçon est implantée au sein de la zone sédimentaire dauphinoise dans des terrains marneux du Lias-Bajocien - formations géologiques tendres et largement érodées. Elles donnent lieu à d'importantes zones d'arrachements et de profondes entailles torrentielles où la végétation prend difficilement pied.

Inscrit dans la zone biogéographique des Alpes intermédiaires sud-dauphinoises, entre 700 m et 800 m d'altitude, la zone correspond à la transition des étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard inférieur.

Le site ne présente pas à proprement parler de milieux à haute valeur patrimoniale élevée. Son intérêt est avant tout lié à la présence d'oiseaux d'eau.

– Sources : CIME -

- Une zone humide :
  - Lac réservoir de Serre-Ponçon
- Des espèces protégées (données Silène)



Sont repérés,

- au titre de la faune :
  - Circaète Jean-le-Blanc
  - Lézard ocellé

- au titre de la flore

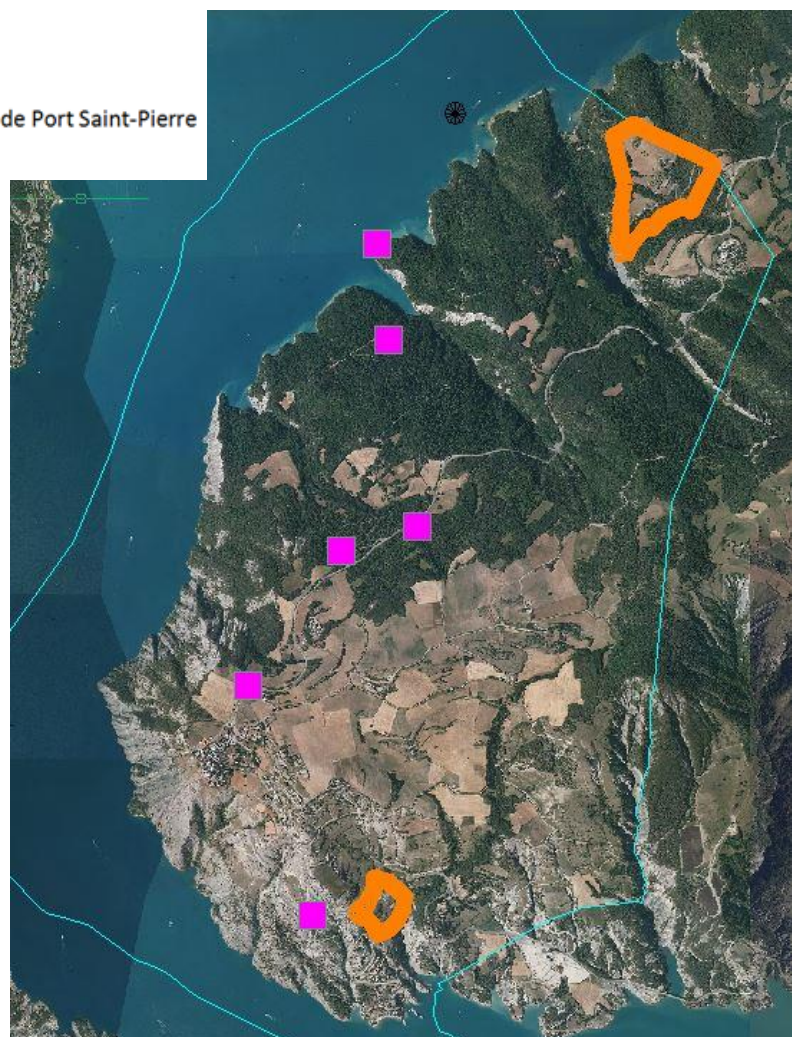
En 1897 :

- *Cephalanthera damasonium*
- *Epipactis helleborine*

En 2011 :

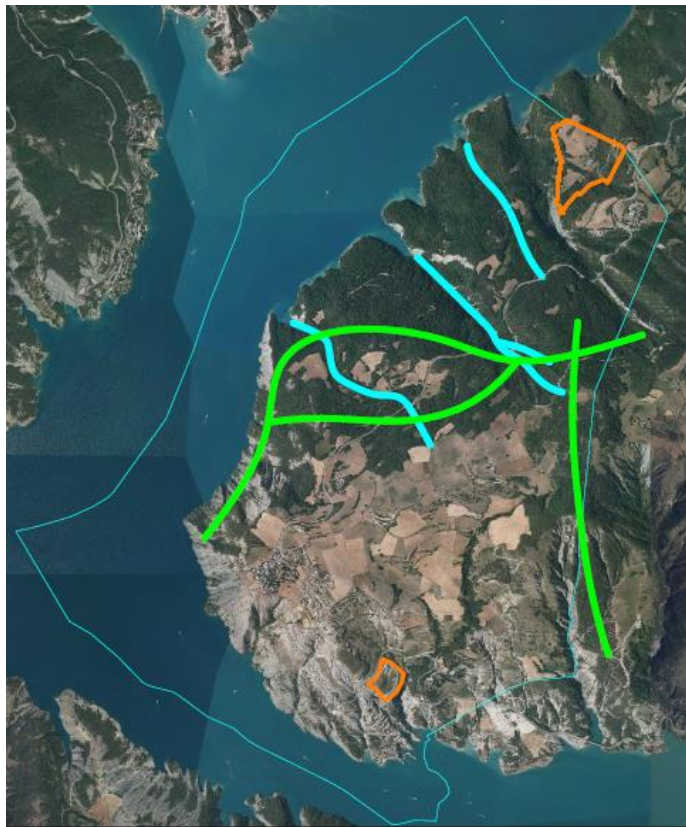
- *Cephalanthera longifolia*
- *Dactylorhiza incarnata*
- *Gymnadenia conopsea*
- *Neotinea ustulata*
- *Orchis militaris*
- *Platanthera bifolia*




Aucun relevé ne concerne les sites de projet



Sources : D'après les données Silène -

On note également des continuités écologiques (trames vertes et trames bleues)

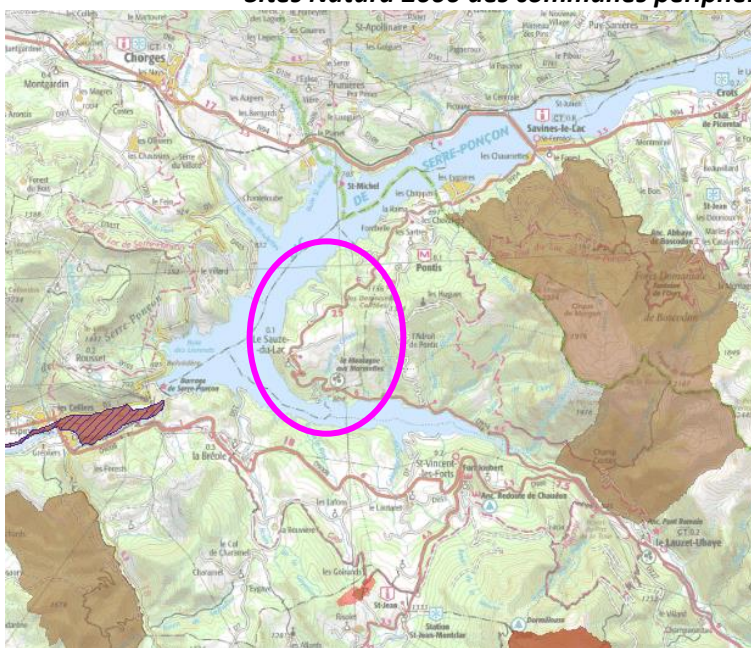





-  **Trame verte**
-  **Trame bleue**
-  **Sites de développement d'urbanisation**

A noter enfin qu'il n'y a aucun site Natura 2000 ni Espace Naturel Sensible sur la commune du Sauze du Lac.

Les sites Natura 2000 des communes environnantes sont éloignés du Sauze du Lac. Ils ne représentent donc pas d'enjeu par rapport aux projets d'aménagement sur la commune.

**Sites Natura 2000 des communes périphériques du Sauze du Lac**



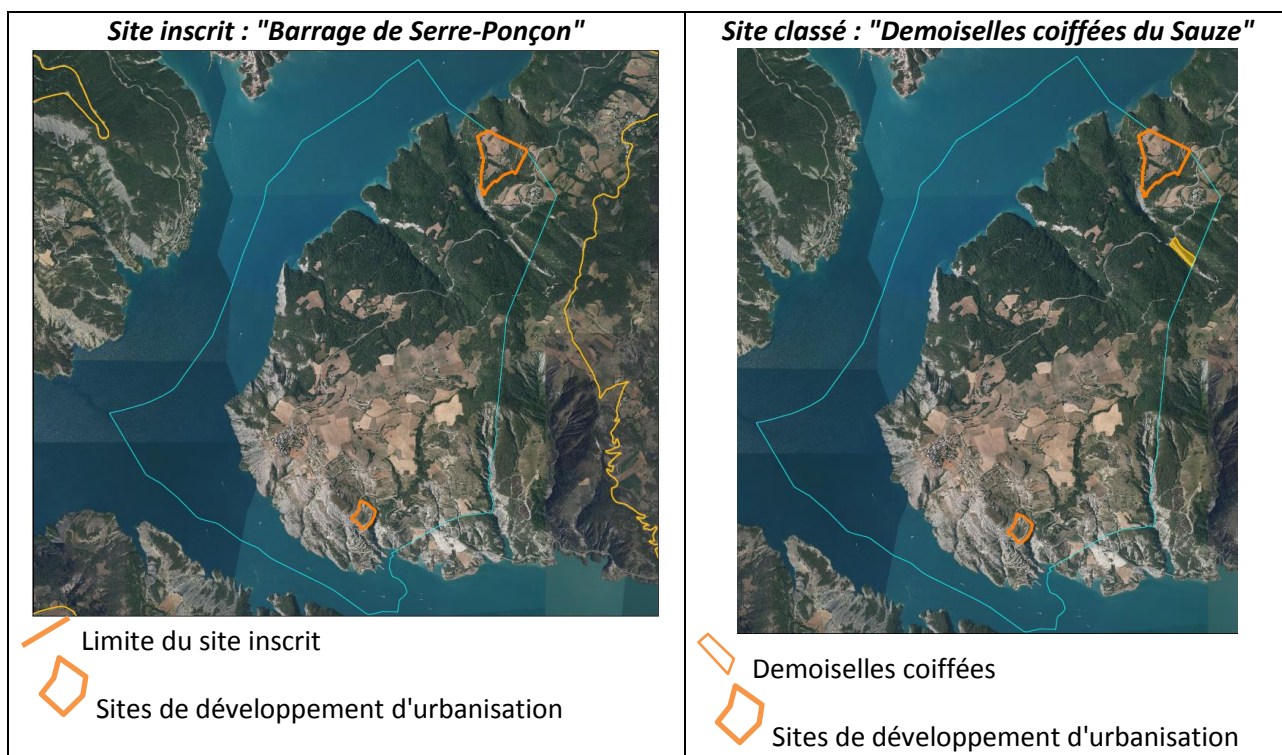
-  **ZSC - Directive Habitats**
-  **SIC- Directive Habitats**
-  **Directive Oiseaux**

-Sources : DREAL PACA -

## → Le patrimoine culturel

La commune compte à ce jour :

- un site classé : Demoiselles coiffées du Sauze
- un site inscrit : Barrage de Serre-Ponçon (concernant 13 communes, dont celle du Sauze du Lac dans sa totalité)



Il n'y a pas de monument historique inscrit, ni classé sur la commune, mais la chapelle Saint-Martin et l'église du village présentent un intérêt patrimonial.

A noter également la proximité de la chapelle Saint-Michel (commune de Prunières) sur un îlot du lac de Serre-Ponçon, et dont l'image emblématique a généralement pour fond la forêt du Sauze du Lac.



## ■ Les risques naturels

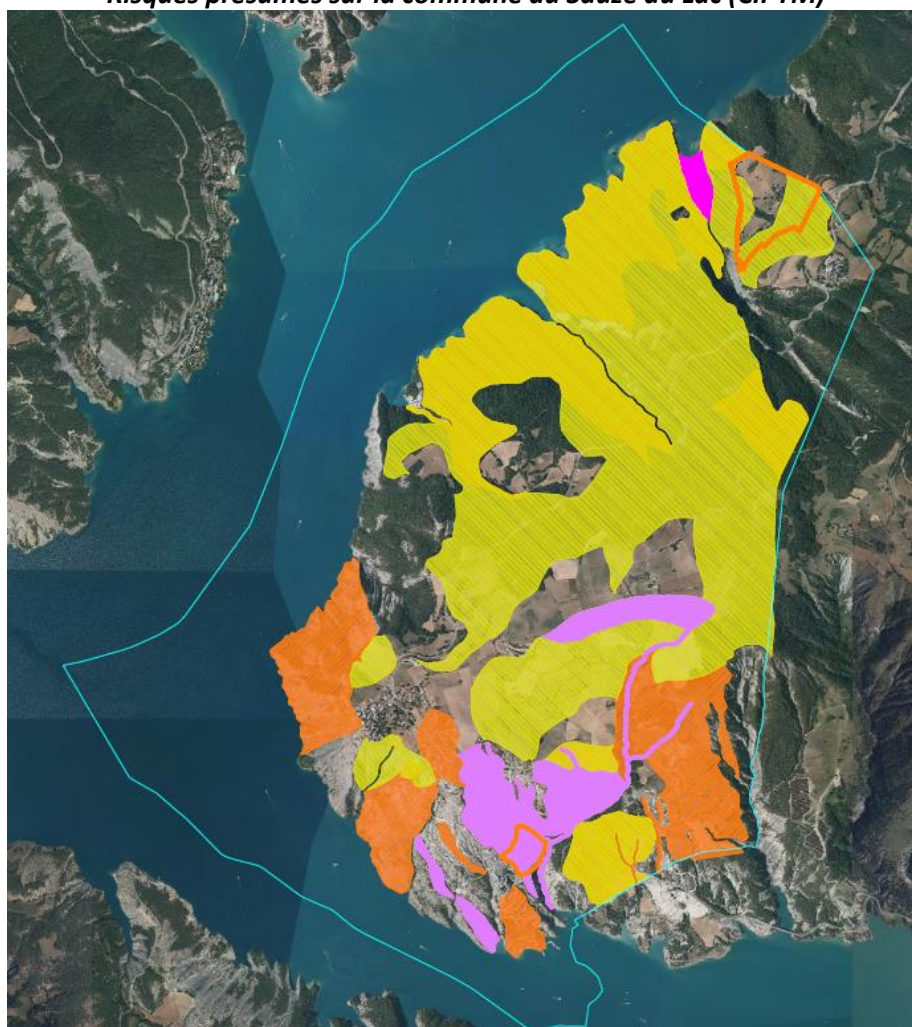
La commune du Sauze du Lac est principalement concernée par les risques naturels liés aux crues torrentielles, aux inondations, aux glissements de terrains, aux ravinements, aux chutes de blocs, au retrait-gonflement des argiles, aux feux de forêts et aux séismes.

### Risques naturels liés aux crues torrentielles, aux inondations, aux glissements de terrains, aux ravinements, aux chutes de blocs

Concernant ces risques, il existe une Cartographie Informative des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM) réalisée par l'Etat.

Les zones de risques présumés sont soumises à prescriptions, celles de risques avérés sont inconstructibles.

**Risques présumés sur la commune du Sauze du Lac (CIPTM)**




-Sources : D'après la CIPTM -

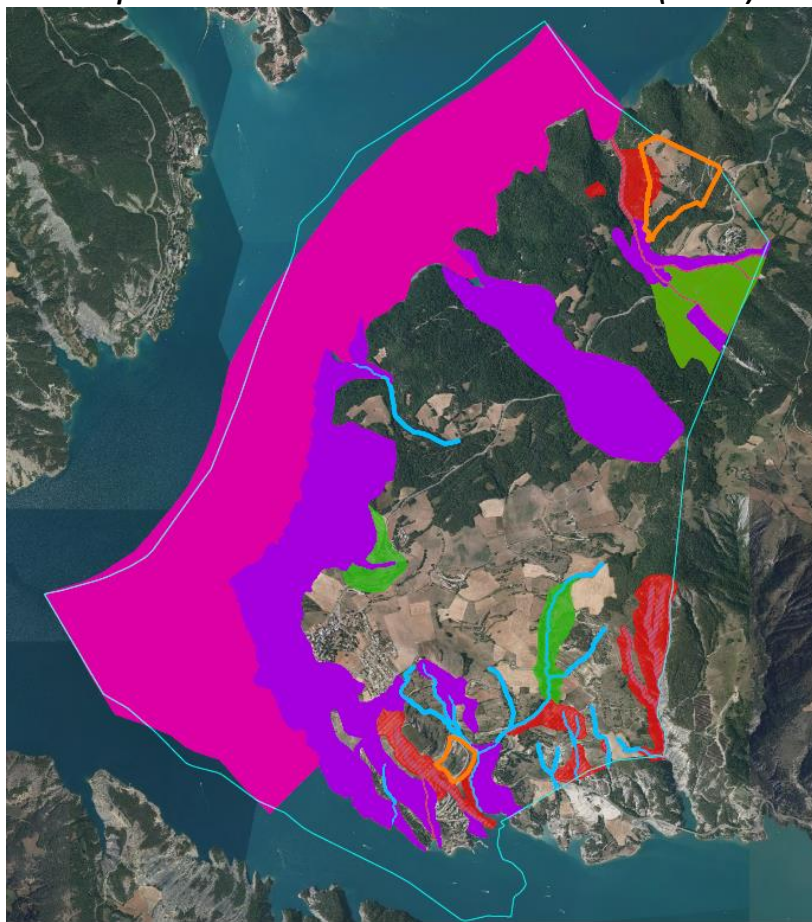
#### Risques : Présumés

-  Ravinement E2
-  Glissement G2
-  Chute de blocs P2
-  Crues torrentielles T2

#### Avérés

-  E3
-  G3
-  P3
-  Risque inondation moyen I2
-  Risque inondation fort I3
-  Sites de développement d'urbanisation

### Risques avérés sur la commune du Sauze du Lac (CIPTM)








-Sources : D'après la CIPTM -

#### Risques : Présumés

	Ravinement E2
	Glissement G2
	Chute de blocs P2
	Crues torrentielles T2

#### Avérés

	E3		Risque inondation moyen I2	
	G3			Risque inondation fort I3
	P3			Sites de développement d'urbanisation
	T3			

#### Risque lié au retrait-gonflement des argiles

L'ensemble de la commune du Sauze du Lac (partie terrestre) est concerné par le risque faible de retrait-gonflement des argiles.

#### Risques liés aux feux de forêts

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune du Sauze du Lac dans la catégorie des communes soumises à risque fort d'incendie. Cela signifie qu'il est obligatoire de débroussailler sur le périmètre de la commune.

#### Risques sismiques

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort). D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune du Sauze du Lac présente un aléa moyen de sismicité.

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune du **SAUZE du LAC**

Hautes-Alpes

### Saisine de la CDNPS

- 1) Présentation générale
- 2) Zone à urbaniser du Foreston**
- 3) Zone à urbaniser de Port Saint Pierre-Nord
- 4) Espaces boisés classés



Demande d'avis de la Commission Départementale  
compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites  
(Article L 145-3 III a) du Code de l'Urbanisme)

Septembre 2014



**François ESTRANGIN**

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

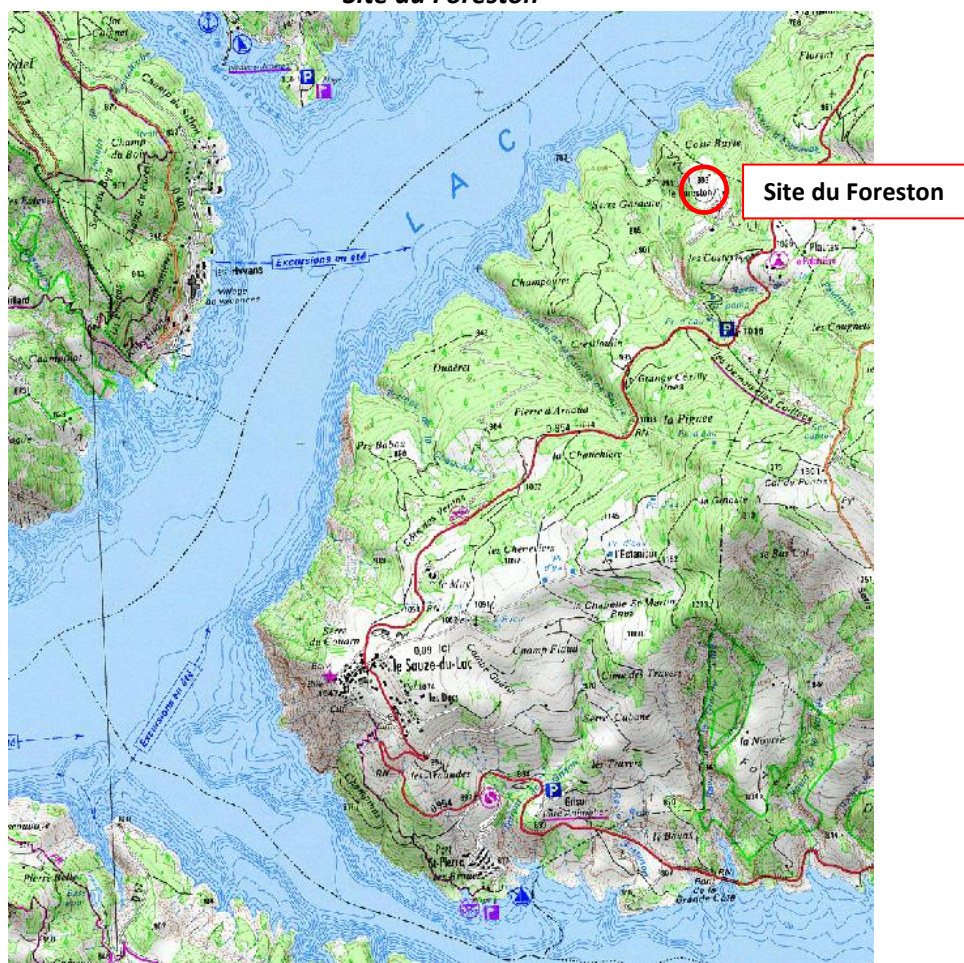
**EURECAT**  
**Karine CAZETTES**



# Sommaire

<b>1. Le site de projet du Foreston.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Le projet d'urbanisation au Foreston répond-il aux critères de la loi montagne? .....</b>	<b>2</b>
■ Critère 1 : le respect de terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières .....	2
■ Critère 2 : la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard .....	4
■ Critère 3 : la protection contre les risques naturels.....	17
<b>3. Orientations .....</b>	<b>18</b>
■ Orientations d'aménagement.....	18
■ Eléments réglementaires.....	20
<b>4. Conclusion .....</b>	<b>21</b>
<b>5. Annexes .....</b>	<b>22</b>
Illustration du projet .....	23
Analyse environnementale du site de Coste Bayle (CIME).....	25

Site du Foreston



-Sources : D'après l'IGN -

Crédits photos : K. CAZETTES / F. ESTRANGIN

## 1. Le site de projet du Foreston

Le site de projet du Foreston est situé au Nord de la commune du Sauze du Lac. Il est desservi par la RD954.

Il est exposé en versant et domine le lac de Serre-Ponçon. Entouré d'espaces fortement boisés, il comprend deux "plateaux" offrant un paysage ouvert de prairies. Le site accueille des constructions et des aménagements : ancienne ferme, bungalows, bâtiment d'activités et d'hébergement, parkings, stade de football .... L'intérieur du site de projet est desservi par une voie en lacet.

L'origine du projet est la suivante : le Conseil Général achète en 2003 la propriété Schell, une ancienne colonie de vacances, située sur les communes de Pontis (04), pour 1 hectare, et du Sauze du Lac, pour 24 hectares, en bordure du lac de Serre-Ponçon, en vue de l'accueil d'un pôle d'entreprises lié aux nouvelles technologies. Mais ce dossier échoue.

A l'automne 2006, le Département lance un appel à projets pour la valorisation du site. Parmi 9 candidatures, celle du Groupe Groebli est retenue.

Ce projet comporte une résidence de tourisme été/hiver pour accueillir des groupes et des séminaires avec une hôtellerie et une restauration ouverte à l'année, et une résidence de séniors à l'année. Il permettrait la création d'une cinquantaine d'emplois à l'année (à terme) et environ 200 saisonniers. Le projet complet représente environ 18 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, avec un minimum contractuel de 12.000 m<sup>2</sup>.

A noter qu'un dossier UTN est en cours.

Dans le cadre du PLU, le site est classé en zone A Urbaniser à vocation touristique nécessitant une opération d'aménagement (AUta) et couvre une superficie de 15,3 ha.

### Site du Foreston



-Sources : D'après geoportail -



-Sources : D'après Google Earth -



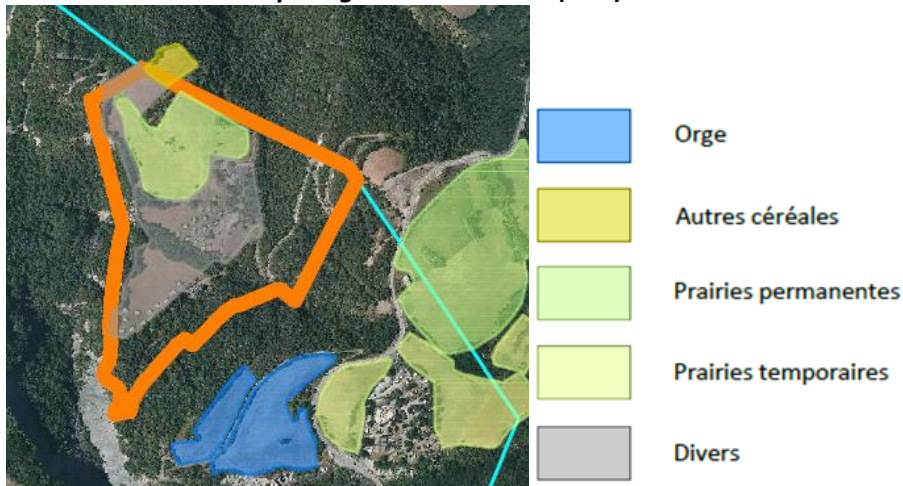
Site de projet du Foreston

## 2. Le projet d'urbanisation au Foreston répond-il aux critères de la loi montagne?

■ **Critère 1 : le respect de terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières**

→ **Les terres agricoles et pastorales**

*Ilots de culture déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) dans le secteur du Foreston en 2012*



Site de projet du Foreston

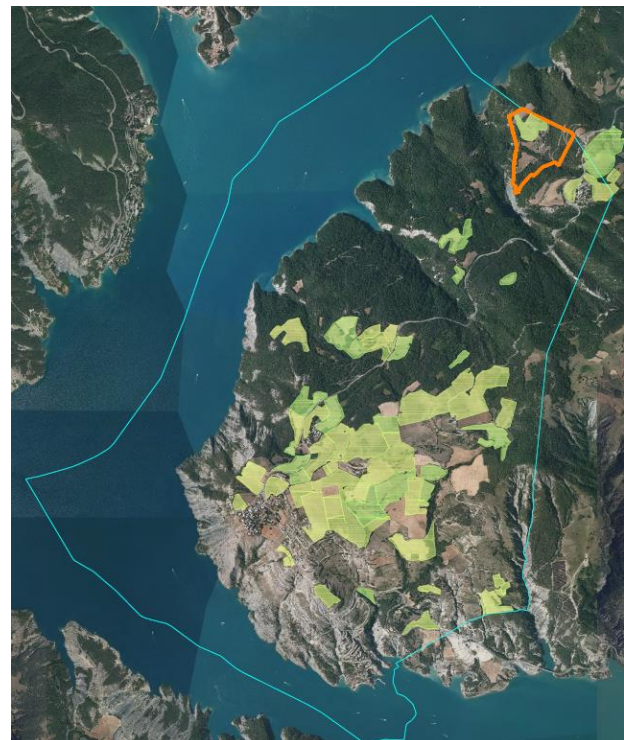
-Sources : D'après la PAC -

Les surfaces agricoles incluses dans le site correspondent à des prairies, déclarées à la PAC comme prairie permanente pour 2,6 ha et en « divers » pour près de 5ha (y compris talwegs, ferme, voies, parkings, bungalows et terrain de foot). Le site concerne environ 3% de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations du Sauze du Lac et 4% des prairies.

Ces terres sont entretenues par deux agriculteurs (dont un extérieur à la commune), sans bail. Une convention a été passée avec le Conseil Général mettant fin à cet usage au 31 décembre 2013.

Ainsi, la prise de terrain pour le projet d'urbanisation au Foreston ne met pas en péril les exploitations agricoles et n'a qu'un impact très limité sur l'agriculture locale.

**Prairies déclarées à la PAC au Sauze du Lac en 2012**



-Sources : D'après la PAC -

**Terrains du Foreston**



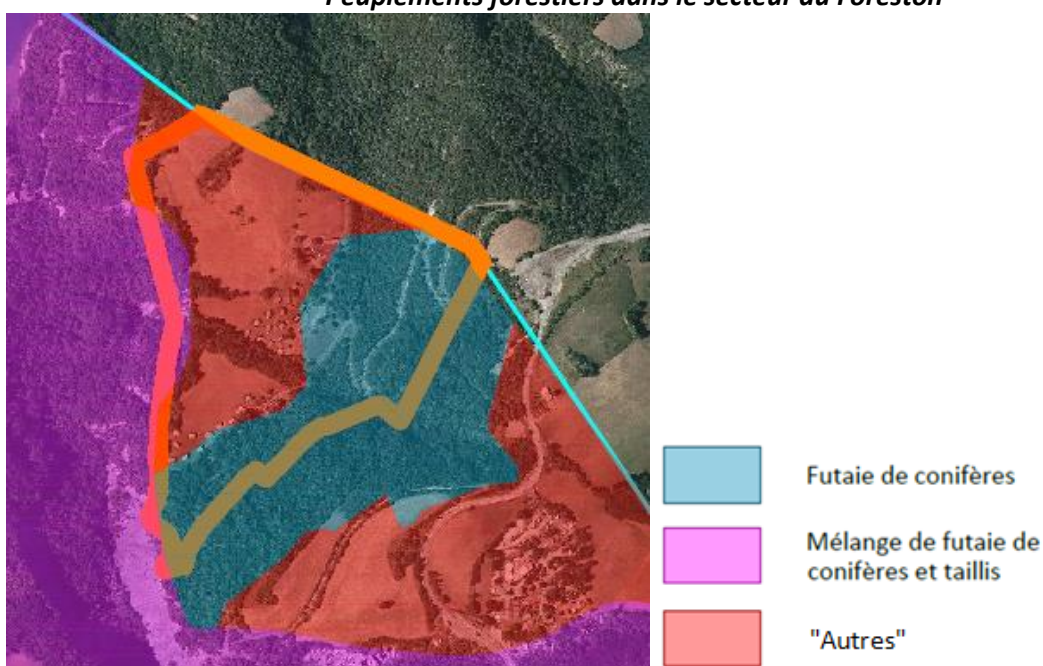
## → Les espaces forestiers

D'après l'IFN, la zone A Urbaniser (AU) du site de projet du Foreston comprend une futaie de conifères d'environ 6,5 ha. Cette forêt s'étend au-delà des limites du site de projet, à l'Est et au Nord-Est. Ce type de futaie est largement présent sur le territoire de la commune. De plus, le territoire communal comprend globalement une surface importante de bois (498 ha) dont l'espace forestier dans les limites du site de projet ne concerne qu'environ 1,3%. Cela est d'autant plus faible que ce boisement devrait être très peu touché par les aménagements.

La surface de la zone AU du Foreston classée dans la catégorie "Autre" par l'IFN correspond essentiellement à des espaces non boisés (prairies). A noter toutefois la présence d'une coulée verte intéressante qui traverse le site suivant un talweg.

A préciser que des futaies de conifères et taillis s'étendent largement à l'Ouest du site.

**Peuplements forestiers dans le secteur du Foreston**



-Sources : D'après l'IFN -



Site de projet du Foreston

Le projet d'urbanisation au Foreston a donc des conséquences limitées sur les espaces boisés.

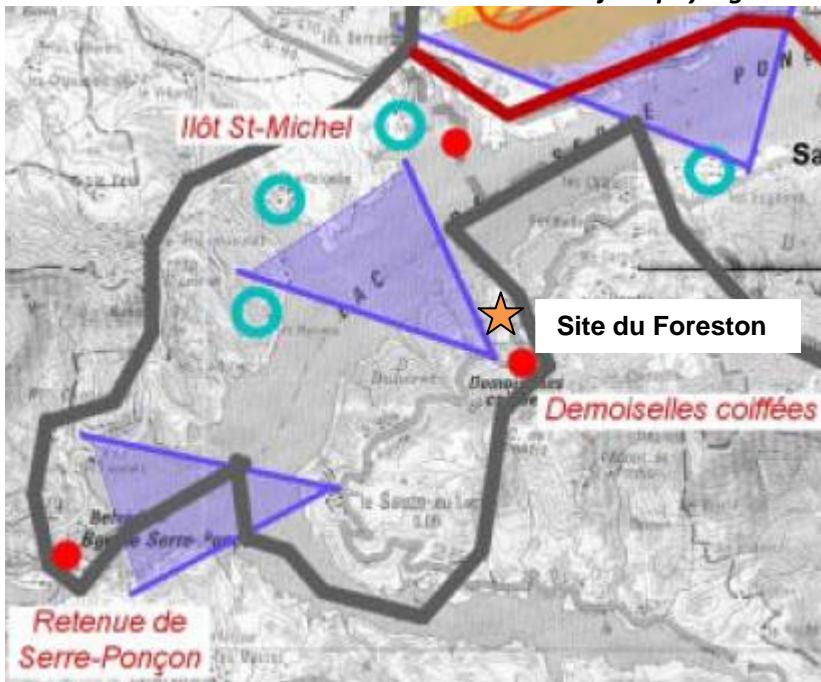
## ■ Critère 2 : la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

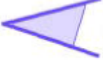


### → Le paysage

#### Atlas des paysages

L'Atlas des paysages a élaboré une carte des enjeux paysagers de l'Embrunais. Deux enjeux concernent la commune du Sauze du Lac.

*Extrait de la carte des enjeux paysagers de l'Embrunais*



Concernant le grand paysage	
	Aménager des points d'observations panoramiques sur le lac
	Sites inscrits et/ou classés
	Intégrer les différents équipements touristiques liés aux activités nautiques

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

L'Atlas des paysages dresse l'enjeu "Aménager des points d'observations panoramiques sur le lac depuis la RD 954 située en balcon..." en deux points de la commune du Sauze du Lac (un au Nord de la commune près des Demoiselles coiffées et l'autre au Sud de la commune au niveau du Village). Or, le site de projet du Foreston n'est pas traversé par la RD 954 ; il n'est donc pas concerné par cet enjeu.

Le site classé des "Demoiselles coiffées" est pointé sur la carte de l'Atlas des paysages ; les "Demoiselles coiffées" sont situées en dehors du site de projet du Foreston, à 600 m et plus, au Sud-Ouest de celui-ci.

L'urbanisation du site du Foreston ne va pas à l'encontre des enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes.

## Topographie et visibilité

### Topographie dans le secteur du Foreston



-Sources : Google maps -



Site de projet du Foreston

Le site du Foreston au sens large se situe sur un versant surplombant le lac de Serre-Ponçon. Il a une altitude comprise entre 1.000 m à l'Est et 850 m au Nord-Ouest.

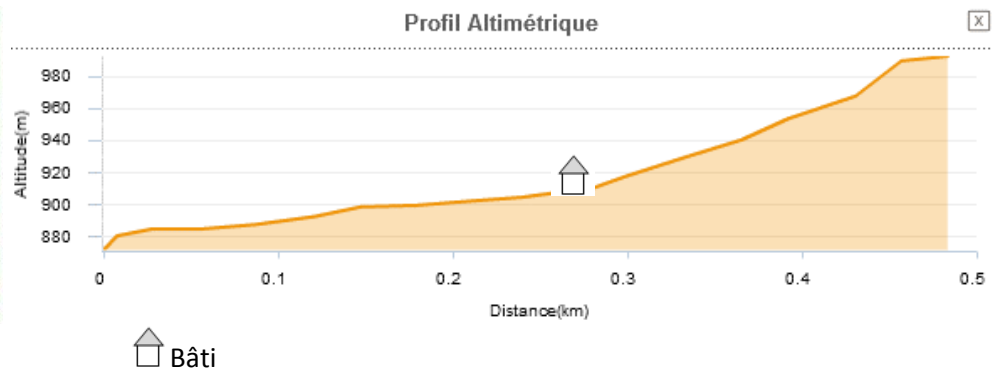
Le site est composé :

- Un premier "balcon", en bordure de la RD 954, sur la commune de Pontis
- Un deuxième "balcon", constitué de deux "plateaux" distincts :
  - o Un vaste plateau Nord-Est, sur lequel existent une ancienne ferme devenue locaux communs de la colonie de vacances, quelques bungalows, un stade de foot
  - o Un plateau Sud-Ouest, qui présente également quelques bungalows, un bâtiment comportant du logement et des salles communes.

### Topographie du site du Foreston



De l'Ouest vers l'Est



-Sources : geoportail -



## Visibilité lointaine du site du Foreston

- Aire de visibilité lointaine

### *Visibilité lointaine*



-Sources : Google maps -

-  Aire de visibilité lointaine du secteur du Foreston
-  Site du Foreston


- 
- Visibilité depuis la rive droite de la Durance

***Visibilité du Foreston depuis la rive droite de la Durance (Les Hyvans)***



***Focus sur le site du Foreston***



 Site du Foreston

## Visibilité du Foreston depuis le camping de la gendarmerie, sous la RN94 (commune de Prunières)



Site du Foreston



Sites classés

L'aire de visibilité lointaine du site du Foreston couvre essentiellement le lac de Serre-Ponçon et une partie de la rive opposée du site (rive droite de la Durance).

Certains lieux de la rive droite de la Durance connaissent tout particulièrement une fréquentation touristique. On peut citer :

- La baie des Moulettes et les hébergements touristiques des Hyvans (commune de Chorges), à environ 2 km du Foreston
- La baie Saint-Michel (communes de Chorges et de Prunières), qui accueille notamment le camping le Roustou à environ 1,8 km du Foreston

La distance entre ces sites touristiques et le Foreston est assez importante, ce qui minimise la visibilité. De plus, ces sites touristiques connaissent une fréquentation essentiellement concentrée sur quelques mois de l'année.

Le site du Foreston est visible en certains points de vue depuis la RD3, voie surplombant le lac à environ 3,5 km du Foreston (point le plus proche du site). Cette distance importante minimise la visibilité.

Le site du Foreston n'est quasiment pas visible depuis la RN94, axe de circulation important (végétation, micro-reliefs...).

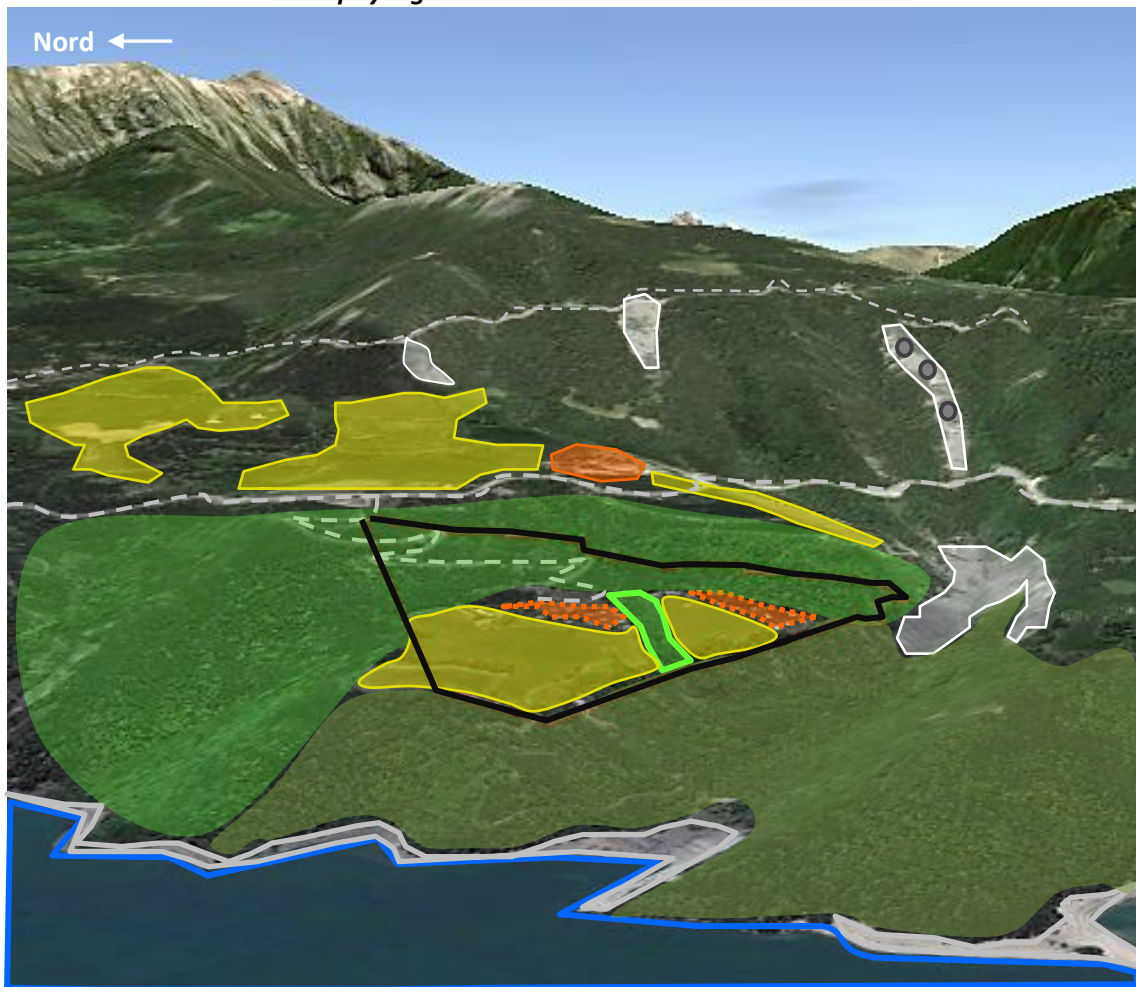
### **Visibilité proche**

Depuis la RD954, le site du Foreston n'est pas visible du fait de sa position en contrebas et des boisements.











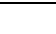

La visibilité proche du site est quasi-nulle, elle se limite presque au site du Foreston en lui-même.

**Éléments paysagers structurants du secteur de développement d'urbanisation**

*Éléments paysagers du secteur d'urbanisation du Foreston*



-Sources : D'après Google Earth -

	Site du Foreston		Bâti (bungalows...)
	Futaie de conifères		Camping (hors site)
	Futaie et taillis		Lac
	Coulée verte		Rive immédiate du lac
	Prairies		"Demoiselles coiffées"
	Sol nu		Voirie

---

## **Approche paysagère et enjeux**

Le site du Foreston se caractérise par son exposition en versant.

Le fond de décor est essentiellement constitué de bois denses et très étendus dont la teinte dominante varie peu selon les lieux et les époques. Sur ce fond se détachent :

- quelques espaces agricoles ouverts de taille et de configuration variable et de couleurs changeantes selon les saisons. Ils sont marqués par des haies et des talwegs arborés.
- des ravins et des pentes érodées, ruptures naturelles "dénudées", qui apportent des touches grises.
- les "Demoiselles coiffées" fièrement dressées et assez visibles
- quelques constructions, le plus souvent isolées, les hameaux de Pontis étant peu visibles du fait de la configuration du secteur

L'intérieur du site du Foreston présente plusieurs entités paysagères distinctes :

- Au Nord un espace boisé (futaie de conifères), en pente soutenue
- Directement en dessous de cet espace boisé, sous la rupture de pente : deux espaces anthropisés avec des constructions et des aménagements
- Plus bas, un paysage de prairies très ouvert, sur deux plateaux scindés par une coulée verte suivant un talweg

Les autres éléments anthropiques sont discrets ou invisibles : route de desserte, réservoirs d'eau ...

L'exposition du site en versant impose d'optimiser la qualité de l'intégration paysagère de l'urbanisation du Foreston.

### **Indications :**

Il est donc important de respecter les principes suivants :

- Construire près des ruptures de pente et des lisières pour :
  - respecter l'implantation traditionnelle des constructions
  - garder des espaces ouverts importants
- Conserver la coulée verte du site
- Opter pour une logique de développement sous forme de hameau (se référer aux hameaux environnants tel que Pontis).
- Opter pour une implantation des constructions perpendiculaire à la pente
- Limiter l'impact visuel des voiries et des terrassements

L'impact des aménagements sera autant que possible minimisé pour ne pas trop altérer le grand paysage Serre-Ponçon, en particulier depuis la rive droite.

(cf. Orientations d'Aménagement p. 18)

## **→ Le patrimoine naturel**

### **Approche générale**

#### Les ZNIEFF

Le territoire du Sauze du Lac n'est concerné que par une seule ZNIEFF : "Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc (617 ha)".

*La ZNIEFF ne présente pas à proprement parler de milieux à haute valeur patrimoniale élevée. Son intérêt est avant tout lié à la présence d'oiseaux d'eau.*

– Sources : CIME -

Le site de projet est situé à environ 180 m au plus proche de cette ZNIEFF (vue aérienne). Toutefois, cette distance est accentuée par le fait qu'il existe un dénivelé important entre le site et la ZNIEFF. De plus,

entre ces deux milieux de natures différentes (terrestre et lacustre), un mélange de futaie de conifère et de taillis s'étend de manière dense. Ces caractéristiques limitent donc complètement les interactions entre le site de projet et la ZNIEFF.

### Natura 2000

Il n'y a aucun site Natura 2000 sur la commune du Sauze du Lac.

Les sites Natura 2000 des communes environnantes sont trop éloignés pour qu'il y ait des interactions avec le site de projet.

### Zones humides et continuités écologiques (trames vertes et trames bleues)

Le site du projet n'est concerné par aucune zone humide.

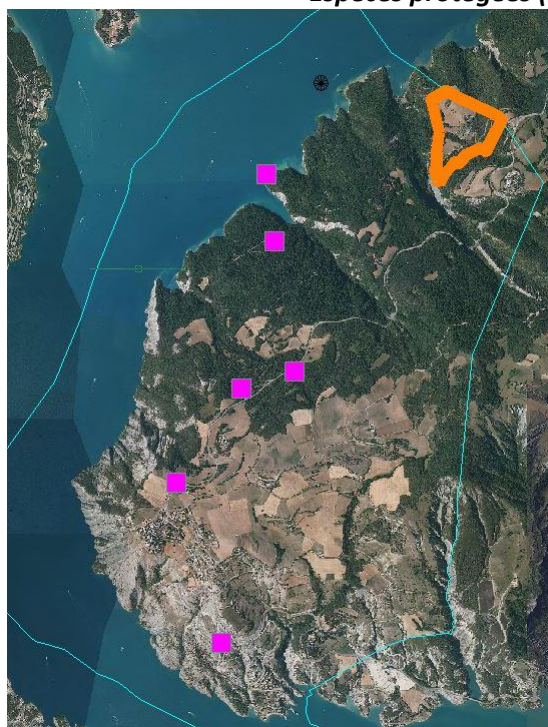
Le projet d'urbanisation du site n'affecte pas les principales continuités écologiques du territoire communal. (cf. p 12 Dossier 1) *Présentation générale*)



A noter toutefois que la coulée verte traversant le site (le long d'un cours d'eau) constitue une continuité écologique locale.

### Inventaires

Concernant les espèces protégées, il n'y a pas de relevé Silène sur le site du Foreston ni à proximité.

#### ***Espèces protégées (Silène)***



-  Site de projet du Foreston
-  Espèces protégées

-Sources : D'après les données Silène -

---

## **Approche du site**

L'analyse environnementale du site a été réalisée par le bureau d'études CIME sous la responsabilité du maître d'ouvrage du projet. Les différents éléments de synthèse sont entièrement reportés ci-dessous et l'analyse du site figure en Annexe.

[23/06/2014]

### ➤ **Investigations de terrain**

*Les prospections de terrain ont été réalisées au-delà des limites strictes de l'emprise du site touristique à l'abandon, en cohérence avec les fonctionnalités écologiques identifiées alentours.*

*Chaque compartiment biologique a ainsi été étudié, a minima, sur l'ensemble de la zone cartographiée. Ainsi, des espèces observées hors de cette zone peuvent y figurer car contactées alentours ou parce qu'elles sont recensées par les données bibliographiques locales.*

#### ● **Végétation**

*La végétation a été déterminée par trois passages sur deux saisons (avril, mai, juin) printemps et en début d'été, périodes favorables à l'observation d'un maximum d'espèces de plantes vasculaires, notamment les espèces annuelles. La période de passage a permis d'inventorier les groupes d'espèces vivaces et les espèces annuelles à floraison printanière. Ces inventaires de terrain ont été plus particulièrement ciblés sur les zones à enjeux floristiques potentiels (définies à partir de la bibliographie) afin de repérer d'éventuelles espèces protégées et/ou à fort enjeu local de conservation.*

#### ● **Faune**

*Poissons*

*Aucun inventaire n'a été réalisé*

#### ● **Amphibiens et reptiles**

*La zone d'étude a été prospectée sur 3 jours en juin à la recherche d'individus (observation directe) ou d'indices de présence (individus morts, chants, empreintes).*

*Une fouille systématique des caches et abris potentiellement favorables aux amphibiens et/ou reptiles (fourrés, pierres, roches, anfractuosités, souches d'arbres, etc.) a été réalisée. Elle a été complétée par une observation aux jumelles des zones d'insolation potentiellement propices aux reptiles.*

#### ● **Invertébrés**

*Les groupes visés plus particulièrement sur 2 jours et une demi nuit en mai et juin ont été les papillons de jour (lépidoptères rhopalocères), les odonates (libellules et demoiselles) et les orthoptères (criquets, sauterelles et grillons).*

*Les insectes ont été identifiés à vue et/ou à l'ouïe en ce qui concerne les orthoptères.*

*Les plantes-hôtes potentielles de papillons et d'autres insectes rares ou protégés ont été minutieusement inspectées à la recherche de pontes, chenilles ou d'imagos.*

#### ● **Oiseaux**

*Les périodes d'observation, 2,5 jours et une demi nuit (rapaces nocturnes) ont été adaptées pour l'inventaire des espèces nicheuses mai et juin, mais pas pour les espèces migratrices ni hivernantes.*

#### ● **Mammifères**

*Seul le volet relatif aux chiroptères (chauves-souris) a été réalisé spécifiquement, car ce groupe représente un enjeu majeur en contexte alpin. Les autres mammifères ont été inventoriés, par l'identification de traces (empreintes ou autres indices de présence (poils, fèces, fumées etc.).*

- *Recherche de gîtes et la caractérisation des habitats, qui permettent d'estimer le type de fréquentation du site par les chiroptères et de raisonner en termes de fonctionnalités écologiques.*
- *Sessions d'écoutes nocturnes sur un jour et deux nuits en mai et en août, réalisées à l'aide de détecteurs d'ultrasons pour identifier les espèces de chiroptères présentes en chasse ou en transit dans la zone.*

➤ ● **La situation actuelle**



Le site de Coste Bayle correspond à une friche touristique établie sur étagement de replats où s'imbriquent aujourd'hui des équipements anthropiques hétérogènes - voiries, bâtiments divers, bungalows, stade foot ... - et des milieux semi-naturels ouverts - prairies issues d'anciennes pratiques de fauche, parcelle cultivée en blé - ou fermés - boisements naturels de Pin sylvestre, ligneux de plantation en état phytosanitaire dégradé.

● **Enjeux de la végétation**

Une analyse des habitats selon les typologies Corine biotopes et Natura 2000 met en évidence la présence en mosaïque des cortèges végétaux habituels sur ce versant du lac de Serre-Ponçon.

On recense ainsi, pour les espaces ouverts :

- des zones urbanisées et anthropisées ; CORINE 85.1 x 86, EUR 27 : néant
- des zones de végétation détritique et rudérale ; CORINE 87.2, EUR 27 : néant
- des zones de cultures et friches post-culturelles ; CORINE 82.3 et 87.1, EUR 27 : néant
- des prairies calcicoles à brome érigé et ses faciès pré-steppeiques ; CORINE : 34.31 et 34.32; EUR 27: 6210
- des éboulis fins à Calamagrostis argenté ; CORINE : 61.311 ; EUR 27 : 8130
- des ourlets à Bugrane buissonnante ; CORINE : 32.41 ; EUR 27 : néant

pour les espaces fermés :

- des boisements transitoire de feuillus ; CORINE : 41.H ; EUR 27 : néant
- des boisements de Hêtraie calcicole ; CORINE : 41.17 ; EUR 27 : néant
- une pinède calcicole de pin sylvestre ; CORINE : 42.59 ; EUR 27 : néant
- une aulnaie blanche ; CORINE : 44.21 ; EUR 27 : 91E0\*, Zone Humide
- une ripisylve à Saule blanc et Peuplier noir ; CORINE : 44.13 ; EUR 27 : 91E0\*, Zone Humide

● **Enjeux de la végétation**

Seule l'aulnaie blanche en groupements très discontinus en fond de talwegs avec eau permanente constitue un habitat prioritaire au sens de la directive habitat. Cet habitat n'est pas concerné par le projet de réhabilitation de la zone de Coste Bayle.

Une espèce protégée a été identifiée dans les zones de cultures (blé et jachère) : il s'agit de la Gagée des champs (*Gagea villosa*). Deux pieds ont été observés dans le champ de blé situé au niveau du replat central ; trois pieds dans la petite parcelle située vers l'entrée du site (friche post-culturelle). Dans ces stations, la plante est en adéquation avec l'activité agricole extensive pratiquée sur le site.



---

*Il s'agit d'une plante bulbeuse des terrains cultivés, friches et pelouses sèches sur sol argileux, marneux ou pierreux. Cette espèce au comportement fréquemment messicole est une plante à large répartition, présente dans une grande partie centrale et méridionale de l'Europe, atteignant la Russie, l'Iran à l'est et l'Espagne vers l'ouest. En France, on la trouve principalement à l'est d'une ligne allant des Pyrénées Atlantiques à l'Alsace avec une abondance plus marquée en Haute-Provence.*

*Autrefois fréquente, cette espèce est depuis quelques décennies menacée dans de nombreuses régions par l'évolution des pratiques agricoles, l'emploi des pesticides ayant largement contribué à sa forte régression sur une grande partie du territoire national.*

*Dans les Hautes-Alpes, elle est présente dans toute la vallée de la Durance, du Buëch et du Champsaur aux étages collinéen et montagnard, où elle peut atteindre 1 800 m d'altitude.*

*Elle est directement concernée par l'emprise du projet. Cette espèce présente néanmoins un enjeu local de conservation jugé faible.<sup>1</sup>*

- *La mammofaune*

*Dans cette mosaïque de milieux forestiers et prairiaux et sur la friche touristique, les espèces de mammifères terrestres, essentiellement de passage, correspondent principalement à des espèces largement représentées sur le territoire national et à enjeu local de conservation faible.*

*En revanche, La zone d'étude présente de nombreuses zones à arbres-gîtes potentiellement favorables aux chiroptères arboricoles. En effet, des arbres matures présentent des cavités (fissures, trous de pics, écorces décollées) relevées en de nombreux endroits.*

*La mosaïque d'habitats que l'on observe sur ce site comme sur tout le pourtour du lac de Serre Ponçon est ainsi favorable à la présence d'un cortège chiroptérologique varié et des espèces de fort enjeu de conservation comme la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Shreibers, le Petit Murin, le petit Rhinolophe ou le grand Rhinolophe ont pu y être contactées.*

*En particulier, quelques individus de petit rhinolophe ont pu être observés lors d'une visite estivale à l'intérieur d'un des bâtiments à l'abandon - période de reproduction pour l'espèce. En revanche, ils n'étaient pas présent en hiver - période d'hibernation où les animaux présentent la plus forte sensibilité au dérangement.*

*Le petit Rhinolophe a besoin d'une grande diversité sur de petites superficies - bois et forêt, parcs, jardins, champs cultivés, prairies, avec de l'eau en abondance.*

*Grâce à un vol rapide et précis, le petit Rhinolophe peut chasser à faible hauteur, au milieu d'un feuillage très dense. Il recherche tout particulièrement les diptères et les lépidoptères, mais aussi les neuroptères et les trichoptères.*

*Les gîtes de reproduction sont toujours proches des territoires de chasse (moins de 2 km), et se trouvent dans les greniers (ce qui était le cas ici), dans les grottes ou les galeries de mines.*

*Cette espèce est très mal connue en hibernation, même si on la trouve généralement dans les grottes, les galeries de mines ou les caves éloignées à rarement plus de 10 km des gîtes d'été.*

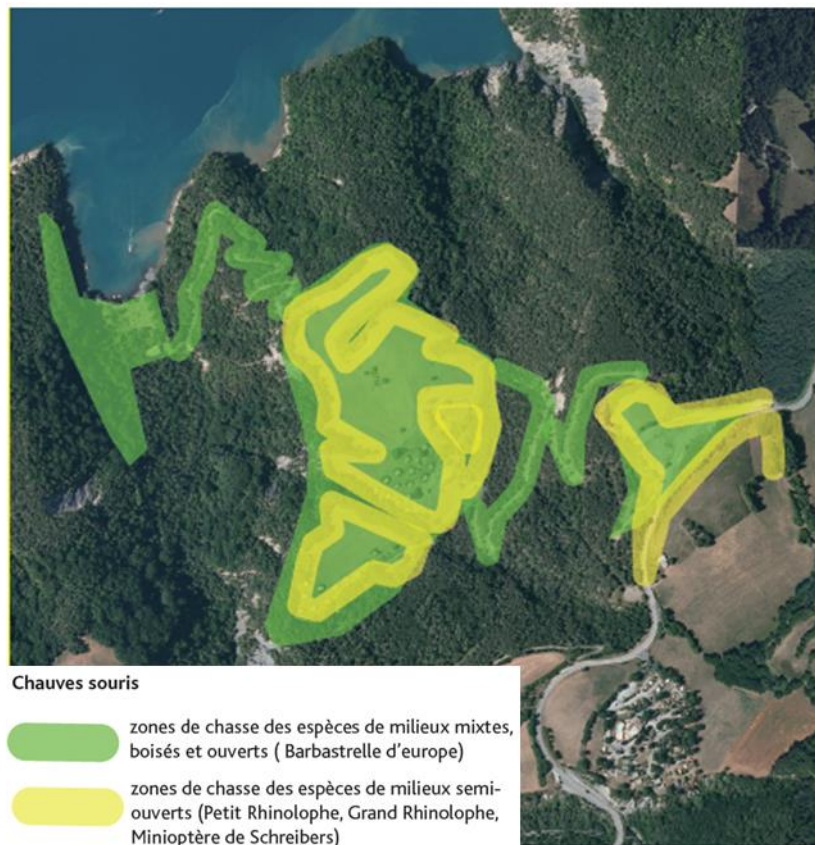
- *Enjeux pour la mammofaune*

*La richesse chiroptérologique du site avec en particulier la présence du petit Rhinolophe, espèce favorisée par l'Homme lorsqu'il aménage le paysage avec une trame de type bocagère, petites parcelles ouvertes, haies boisées doit être maintenue.*

*Pour cela, l'aménagement devra éviter les effets de barrière d'une trame bâtie trop rigide et privilégier le maintien de couloirs boisés ou prairiaux existants avec des effets de lisière en dégradé favorable à la présence d'insectes volants variés appréciés par les espèces en prédation sur des milieux semi-ouverts ou mixtes.*

---

<sup>1</sup> Cette observation a entraîné une modification du projet pour enlever un bâtiment de cette emprise.



*Les bâtiments pourront ménager des ouvertures en soupente pour favoriser la venue de colonies en période de reproduction (été).*

*Les investigations n'ont pas mis en évidence l'utilisation de cet espace comme site d'hibernation, aussi c'est à cette période qu'il conviendra de concentrer les travaux d'aménagement susceptibles d'engendrer des dérangements - poussières, bruits, vibration.*

- **L'avifaune**

*Cette mosaïque de milieux forestiers et prairiaux est également favorable à la présence d'une avifaune variée. En effet de lisière produit par les boisements et les milieux prairiaux apporte une bonne variété à la structure verticale de la végétation, ce qui permet l'accueil d'une avifaune diversifiée. La diversité verticale favorise la présence de nombreuses espèces spécialisées chacune sur l'exploitation d'une strate particulière du biotope. Ainsi on peut observer des polyphages du sol, des insectivores des troncs, des insectivores des rameaux...*

*Avec ce milieu semi-ouvert, les espèces liées aux boisements de plaine et de montagne, côtoient des espèces plus caractéristiques de forêt d'altitude..., mais aussi, dans les formations végétales basses, des espèces liées aux prairies de montagne.*

- **Enjeux pour l'avifaune**

*La richesse intrinsèque de ce peuplement — élément de sensibilité — doit être toutefois pondérée par une banalité des espèces prises une à une.*

*Afin de limiter au maximum les impacts liés au dérangement des espèces présentes sur et à proximité de la zone de Coste Bayle, le planning des travaux pourra être adapté afin de réduire au maximum les dérangements des espèces.*

*En règle générale, la plus forte sensibilité des espèces s'observe pendant la phase de reproduction, sans laquelle l'espèce ne pourrait maintenir ses effectifs. C'est à cette période que les populations sont les plus vulnérables, car les juvéniles sont dépendants de leurs parents.*

*Au niveau des pelouses, les travaux devraient réalisés préférentiellement en dehors de la période de reproduction des oiseaux afin de limiter les impacts sur les espèces nicheuses.*

---

*La période d'intervention sera de préférence calée entre les mois d'octobre et de février.*

*Au niveau des bosquets forestiers l'emprise des travaux devra être limitée au maximum afin de réduire, voire d'éviter la coupe des arbres en lisière. Les défrichements s'ils sont nécessaires, en particulier pour l'abattage des arbres dangereux (mauvais état sanitaire entraînant des chutes comme c'est le cas aujourd'hui) seront réalisés d'octobre à janvier, en dehors de la période de présence des espèces nicheuses et des couvées.*

[23/06/2014]

➤ ● **Périodes de travaux**

*Les périodes indiquées correspondent à l'absence sur le site d'espèces vulnérables aux dérangements soit en raison de leur reproduction ou de possibilités de gagnage limitées rendant des dépenses énergétiques liées à des fuites dangereuses pour leur survie.*

*Toutefois on peut admettre qu'un chantier commencé en hiver (période propice) et poursuivi ensuite sans interruption éloignera les populations concernées sur les milieux alentours, non dérangés et présentant des surfaces de substitution conséquentes.*

-Sources : CIME -

**Mesures :**

Récapitulation des mesures indiquées ci-dessus :

- *L'aménagement devra éviter les effets de barrière d'une trame bâtie trop rigide et privilégier le maintien de couloirs boisés ou prairiaux existants avec des effets de lisière en dégradé favorable à la présence d'insectes volants variés appréciés par les espèces en prédation sur des milieux semi-ouverts ou mixtes.*
- *Les bâtiments pourront aménager des ouvertures en soupente pour favoriser la venue de colonies en période de reproduction (été).*
- *Le planning des travaux pourra être adapté afin de réduire au maximum les dérangements des espèces.*
- *Au niveau des bosquets forestiers l'emprise des travaux devra être limitée au maximum afin de réduire, voire d'éviter la coupe des arbres en lisière.*
- *Les défrichements s'ils sont nécessaires, en particulier pour l'abattage des arbres dangereux [...] seront réalisés d'octobre à janvier, en dehors de la période de présence des espèces nicheuses et des couvées.*

-Sources : CIME -

Un dossier de demande de dérogation sera établi si nécessaire suivant l'emprise définitive du projet en cas d'impact.

➔ **Le patrimoine culturel**

L'ensemble du territoire communal du Sauze du Lac est concerné par le site inscrit du barrage de Serre-Ponçon. « Le lac artificiel a transformé le paysage rural de la Haute Provence en créant un nouveau site majeur de la région à grande échelle » (fiche DREAL). C'est l'ensemble du paysage qui est ainsi protégé.

La chapelle Saint-Michel, site classé emblématique du Lac, est située à environ 1,9 km du site du Foreston.

Le site classé des "Demoiselles coiffées" est situé à 600 m au plus près au Sud-Est du site du Foreston, au-delà de la RD954. Il n'y a pas de rapport immédiat entre les "Demoiselles coiffées" et le site de projet.

La protection de l'ensemble de ce patrimoine culturel passe par une intégration paysagère soignée de l'urbanisation au Foreston

### ■ Critère 3 : la protection contre les risques naturels

*Crues torrentielles, inondations, glissements de terrains, ravinements, chutes de blocs*

**Risques (CIPTM) au Foreston**



-Sources : D'après la CIPTM –

#### Risques : Présumés



Ravinement E2



Glissement G2



Chute de blocs P2



Crues torrentielles T2

#### Avérés



E3



G3



P3



T3



Risque inondation moyen I2



Risque inondation fort I3



Sites de développement d'urbanisation

D'après la CIPTM, le site de projet du Foreston est concerné par le risque de glissement de terrain. Toutefois, ce risque est seulement présumé, ce qui n'empêche pas les constructions.

Une partie du site à l'Ouest est concernée par le risque avéré de ravinement.

#### Retrait-gonflement des argiles

Le site de projet est concerné par le risque faible de retrait-gonflement des argiles comme l'ensemble du territoire communal. Il n'y a pas de mesure à prendre concernant ce risque.

#### Feux de forêts

Il existe des espaces forestiers à l'intérieur et autour du site de projet. Toutefois, l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 Juin 2004 s'applique sur la commune et rend obligatoire le débroussaillage.

#### Sismicité

Le risque sismique d'aléa moyen, qui s'étend sur toute la commune, impose des mesures constructives.

#### Mesures :

Il n'y a pas d'obstacle majeur à l'aménagement du site mais :

- les éléments de connaissance sur les risques (CIPTM) portés à la connaissance de la commune s'imposeront au projet, aussi bien en termes de zonages qu'en ce qui concerne les prescriptions constructives.
- les constructions dans la zone exposée au risque avéré de ravinement sont interdites
- une défense incendie suffisante devra être prévue

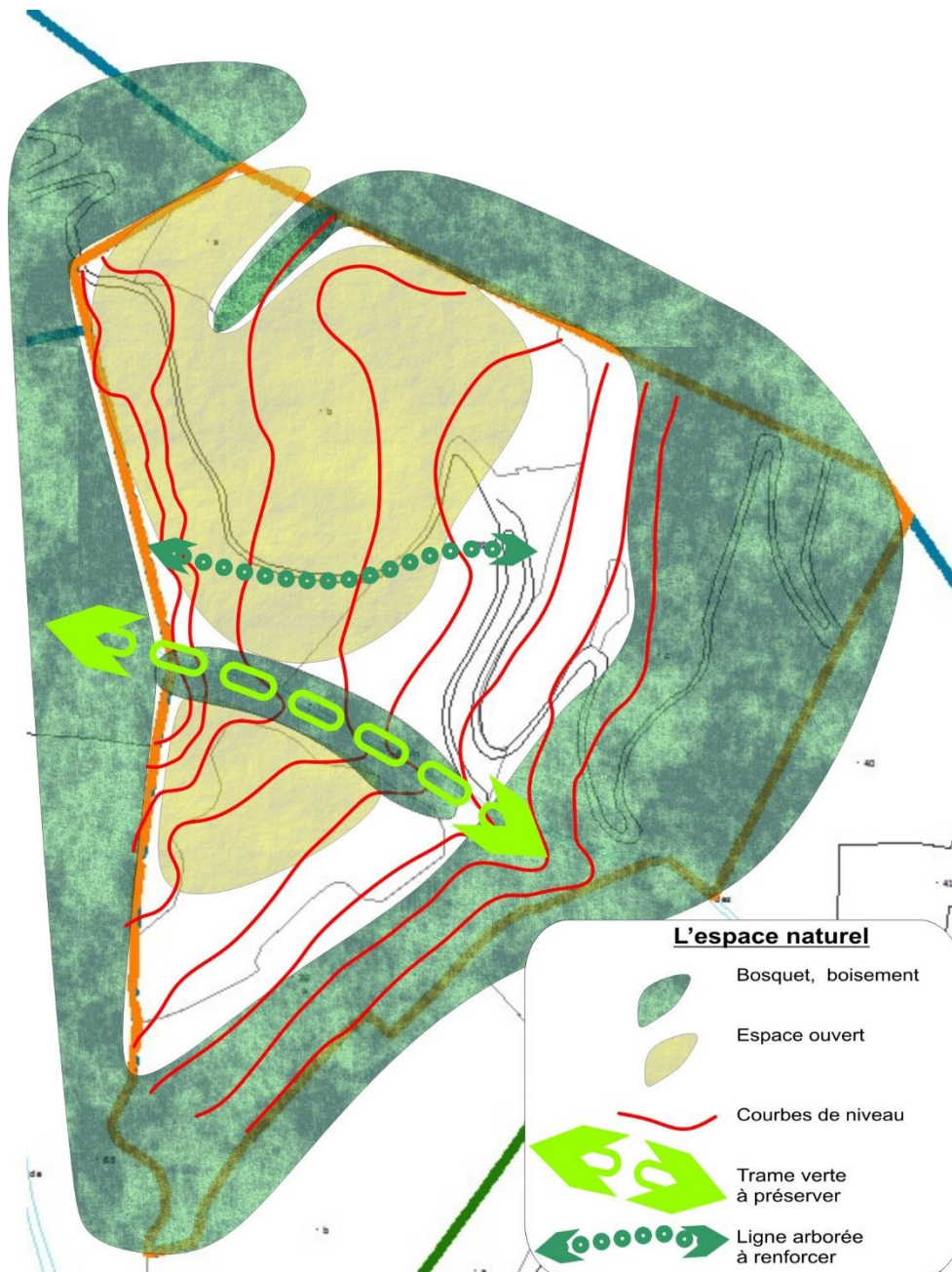
### 3. Orientations

#### ■ Orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement du site résultent essentiellement de l'analyse paysagère et environnementale du site croisée avec la nécessité de prévoir un projet de taille suffisante pour qu'il soit un lieu de vie et pour permettre son équilibre financier dans le temps.

Les composantes essentielles de l'espace naturel doivent être préservées, tant pour des raisons paysagères qu'écologiques :

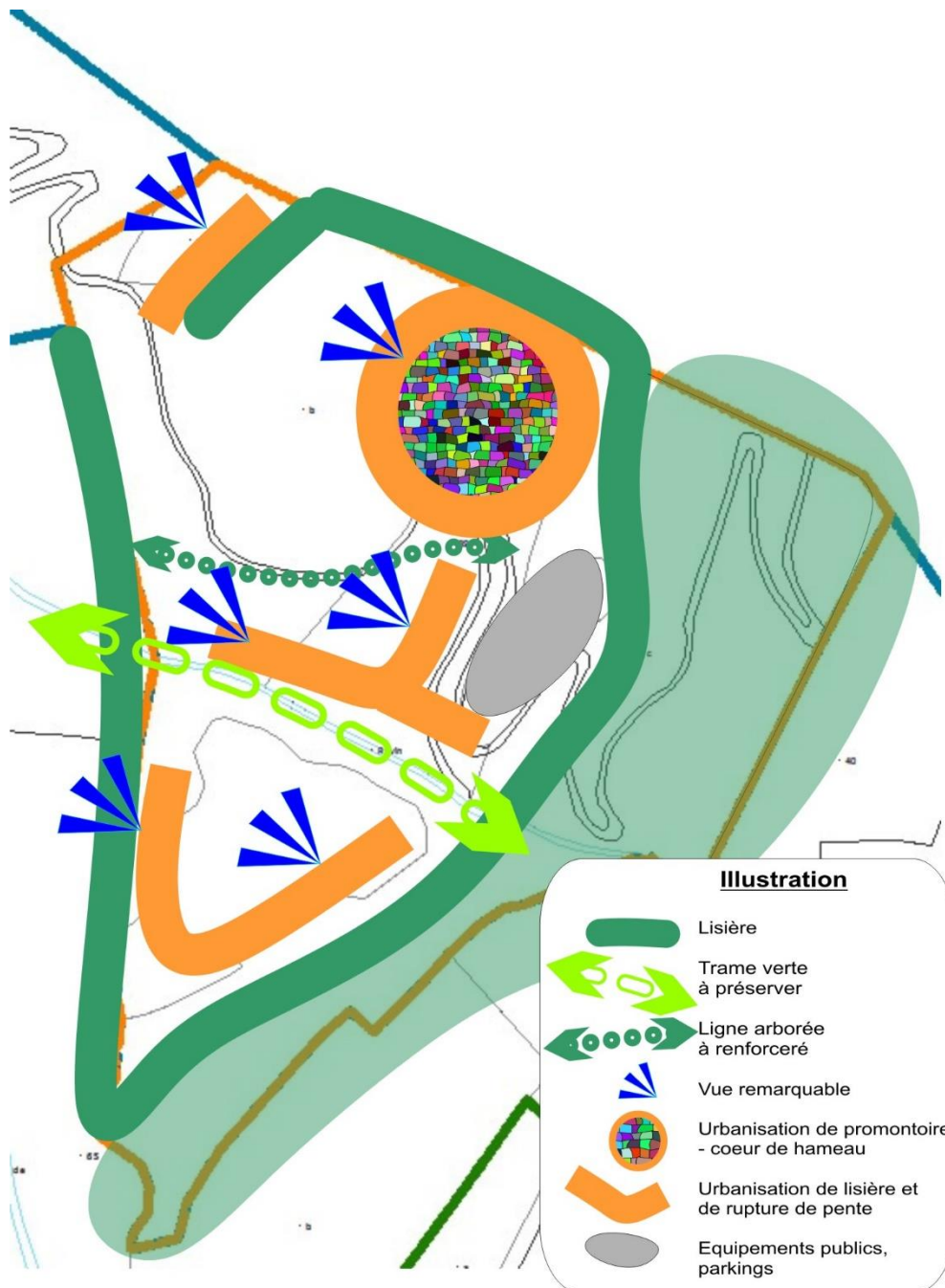
- Le boisement périphérique doit être le moins touché possible, avec le souci de maintenir des lisères perméables à la faune
- Le boisement du talweg central doit être maintenu et éventuellement renforcé si nécessaire pour maintenir la structure paysagère et les continuités écologiques
- La ligna arborée le long de la voie centrale doit être confirmée et s'appuyer sur les quelques arbres restant au Sud-Est de la ferme
- Les espaces ouverts doivent rester le plus vastes et homogènes possible



En ce qui concerne l'urbanisation, le principe général est celui de la création de "hameaux intégrés à l'environnement".

Quatre secteurs peuvent les recevoir, avec deux typologies différentes :

- Au nord-Est du site, la topographie correspond à un promontoire, de pente assez mesurée. L'urbanisation peut s'y développer autour d'un noyau central, « cœur de hameau » : c'est le « chef-lieu » du projet. Il peut logiquement accepter des équipements communs et recevoir des bâtiments de taille plus importante qu'ailleurs ;
- Les trois autres localisations, au Sud, au Centre et au Nord, correspondent, avec un relief plutôt concave, à des organisations plus linéaires, soit selon les courbes de niveau, soit en escalier, pour faciliter les vues dominantes vers le Lac. Il convient, pour ces secteurs, d'appuyer l'urbanisation soit sur une rupture de pente, soit sur une lisière, pour lui donner une cohérence paysagère.
- Les équipements publics peu valorisants et l'essentiel des parkings pourront avantageusement être dissimulés derrière les constructions, à l'opposé du Lac (ce qui n'empêche pas un traitement soigné de ces espaces !)



## ■ Éléments réglementaires

Les principaux éléments du règlement de la zone sont les suivants :

Vocation de la zone	Zone à urbaniser sous conditions, à vocation dominante d'accueil d'activités et d'hébergements touristiques.
1° Occupations et utilisations interdites	Activités économiques nuisantes, camping et PRL ...
2° Occupations et utilisations autorisées	Les constructions destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce et à l'artisanat non nuisant, liées à l'activité touristique (tolérance de 30% d'habitations non touristiques, sous conditions). Cabanes dans les arbres sous conditions strictes
4° Desserte par les réseaux	A la charge de l'aménageur (directe et/ou par participation ou convention PUP). <i>L'adduction d'eau potable sera réalisée par pompage dans le lac et traitement. Une station d'épuration autonome sera créée. Les eaux pluviales seront évacuées conformément au dossier loi sur l'eau à réaliser.</i>
6° Implantation / voies et emprises publiques	Soit sur l'alignement des voies soit avec un recul de 3 mètres minimum de l'alignement des voies
7° Implantation / aux limites séparatives	Soit sur les limites séparatives soit en retrait d'au moins 3 mètres
10° Hauteur maximale	La hauteur maximum des constructions est limitée à R+2 avec (tolérance de 10% si pente >10%): - pour les logements et les hébergements hôteliers un maximum de 8 mètres à l'égout et de 13,5 mètres au faîtage. La hauteur maximum peut atteindre ponctuellement 16 mètres au sommet de tourelles, campaniles, etc. - pour les autres constructions, un maximum de 9 mètres à l'égout et de 15 mètres au faîtage.
11° Aspect extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volumétrie</li> </ul> <p>Elle doit être simple, inspirée des constructions traditionnelles et doit donner à la construction une allure massive. Les annexes doivent être réalisées dans les mêmes matériaux que les constructions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les toitures</li> </ul> <p>Les toitures comportent deux pans minimum. Les croupes et les demi-croupes sont admises. Les pentes sont comprises entre 60 et 100%. Les couvertures doivent être exécutées avec les matériaux traditionnels utilisés dans le pays (des tuiles plates ou bardeau de mélèze) ou à l'aide de matériaux donnant un aspect, une couleur et une brillance similaire. La tôle-bac (bac-acier) est également admise uniquement les bâtiments annexes et autres appentis, à l'exclusion des bâtiments à usage d'habitation, de commerce, etc. La couleur des couvertures est le gris lauze ou une couleur proche de celle-ci (couleurs noire et rouge interdites). Les ouvertures admises en toiture sont les ouvrants situés dans le plan de couverture en harmonie avec les ouvertures en façade. Les lucarnes sont admises en fonction des références traditionnelles de l'architecture du bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les façades</li> </ul> <p>Les façades présenteront donc des couleurs similaires à l'architecture traditionnelle. Les teintes blanches sont proscrites. Le bois apparent est admis dans la limite de 50% de la surface de chaque pan de façade concerné. Sont exclus les plaques synthétiques, sous les formes ondulées et plates, colorés ou non, toute imitation de matériaux, en façade (fausses briques.</p>

	<p>faux pans de bois) et l'usage à nu des matériaux destinés à être enduits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvertures, menuiseries</li> </ul> <p>Pour les logements et les hébergements hôteliers, les éléments de menuiserie sont en bois ou d'aspect bois, dans les gammes de couleur et en harmonie avec les façades. Le blanc et le noir sont proscrits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Balcons, garde-corps</li> </ul> <p>Les garde-corps sont en bois de forme simple, avec largement plus de vide que de plein.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrassements</li> </ul> <p>Le profil initial du terrain doit être rétabli autant que possible autour des bâtiments après travaux. L'établissement d'une plateforme horizontale artificielle créée par accumulation de terre sous forme d'une butte limitée par des talus de profil géométrique régulier est interdit.</p> <p>Pour le soutènement éventuel des talus des constructions, on utilise le mur traditionnel (pierres sèches ou maçonneries ou en parement). Les murs cyclopéens sont interdits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les clôtures</li> </ul> <p>Elles ne sont pas dans l'esprit de l'aménagement de la zone et sont donc à éviter.</p> <p>Si elles sont nécessaires, elles seront réalisées en harmonie avec l'environnement et uniquement en bois, en pierre ou en ferronnerie.</p> <p>La hauteur totale des clôtures doit rester inférieure à 1,20 mètres.</p>
--	--

## 4. Conclusion

Au regard de l'article L 145-3 III a) du Code de l'Urbanisme :

- Le site de projet ne présente pas d'enjeu agricole significatif.
- En termes paysagers :
  - Le projet ne va pas à l'encontre des recommandations de l'Atlas des Paysages.
  - La visibilité lointaine du site présente certains enjeux et la visibilité proche du site est quasi-nulle.
  - Des mesures pour optimiser l'intégration paysagère de l'urbanisation du site ont été retenues. Ces mesures sont intégrées dans les orientations d'aménagement et dans le règlement).
- En ce qui concerne les milieux caractéristiques du patrimoine naturel, le site n'est concerné par aucune ZNIEFF, ni zone Natura 2000, ni zone humide. L'étude environnementale permet de retenir des mesures pour préserver la qualité écologique du site.
- En termes d'impacts sur le patrimoine culturel montagnard, il n'y a rien à signaler dans la mesure où l'insertion paysagère est soignée.
- Les enjeux liés aux risques ont été pris en compte. Les zonages et prescriptions de la CIPTM s'imposent au projet. Il n'y aura pas de construction dans la zone exposée au risque avéré de ravinement.

Le projet d'urbanisation du secteur du Foreston répond donc aux critères du Code de l'Urbanisme et sa réalisation permettra de répondre à la volonté communale et départementale de développement touristique du secteur du Foreston.

---

## 5. Annexes

### *Illustration du projet*

### *Analyse environnementale du site de Coste Bayle (CIME)*

## Illustration du projet

Les planches ci-dessous correspondent à une illustration du projet réalisée par l'atelier Xavier BOHL à la demande du porteur de projet, après concertations avec les Architectes des Bâtiments de France. Il s'agit d'une étape intermédiaire de travail qui pourra évoluer en fonction de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du projet. Les risques avérés seront également pris en compte pour la localisation des constructions.





---

## Analyse environnementale du site de Coste Bayle (CIME)

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune du SAUZE du LAC

Hautes-Alpes

### Saisine de la CDNPS

- 1) Présentation générale
- 2) Zone à urbaniser du Foreston
- 3) Zone à urbaniser de Port Saint Pierre-Nord
- 4) Espaces boisés classés



Demande d'avis de la Commission Départementale  
compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites  
(Article L 145-3 III a) du Code de l'Urbanisme)

Septembre 2014



*François ESTRANGIN*

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

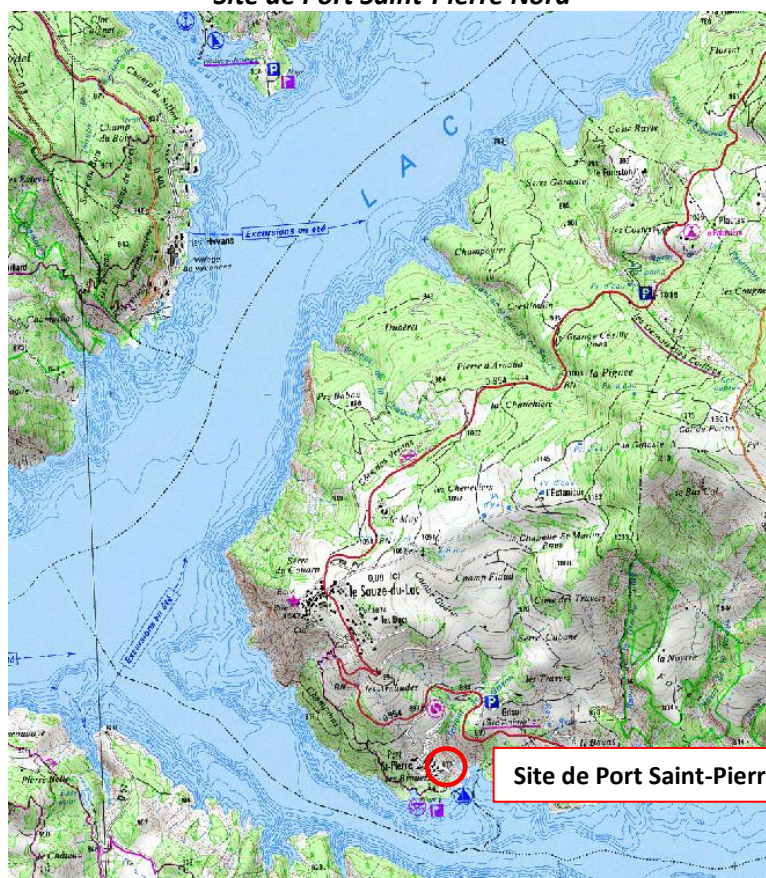
*EURECAT*  
*Karine CAZETTES*



## Sommaire

<b>1. Le site de développement d'urbanisation de Port Saint-Pierre Nord .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Le développement d'urbanisation à Port Saint-Pierre Nord répond-il aux critères de la loi montagne? .....</b>	<b>2</b>
■ Critère 1 : le respect de terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.....	2
■ Critère 2 : la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.....	3
■ Critère 3 : la protection contre les risques naturels.....	12
<b>3. Principes d'aménagement.....</b>	<b>14</b>
<b>4. Conclusion.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe.....</b>	<b>15</b>
Séquences photos du site depuis la RD 954.....	15

Site de Port Saint-Pierre Nord



-Sources : D'après l'IGN -

### Avertissement

Le présent dossier de demande d'avis porte sur un secteur d'urbanisation future. Conformément à la demande des services de l'Etat, il est présenté en Commission pour un **avis de principe** en l'absence de projet opérationnel. Quand un opérateur aura été trouvé, l'ouverture à l'urbanisation aura lieu par modification ou révision du PLU, avec une **nouvelle saisine de la Commission** sur un projet élaboré et négocié.

Crédits photos : K. CAZETTES / F. ESTRANGIN

## 1. Le site de développement d'urbanisation de Port Saint-Pierre Nord

Le site de développement d'urbanisation de Port Saint-Pierre Nord est localisé au Sud de la commune du Sauze du Lac. Il est situé en versant, surplombe le lac de Serre-Ponçon et il est desservi par la RD954 qui le longe au Nord.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et d'un dossier de ZAC en 1991 (10 000 m<sup>2</sup> de SHON autorisée, soit environ 240 logements).

Le projet de Port Saint-Pierre a donc vu le jour sur la partie basse (4 000 m<sup>2</sup> de SHON, 100 logements) puis l'opération s'est interrompue.

L'UTN est aujourd'hui caduque. Le PLU précédent conservait cette zone de développement touristique.

La prise en compte des risques (risques avérés de ravinement et crues torrentielles) dans ce secteur amène à revoir la délimitation du zonage et donc de l'isoler de la partie déjà construite.

Le site de développement d'urbanisation de Port Saint-Pierre Nord couvre une superficie de 3,4 ha environ et son altitude varie de 900 m à 860 m environ. Il se présente comme un espace ouvert et arboré en certains endroits. Le site comprend un terrain de tennis et est desservi à l'intérieur par une voie.

Dans le cadre du PLU, le site de développement d'urbanisation de Port Saint-Pierre Nord est classé en zone A Urbaniser future (AUf) ; son ouverture à l'urbanisation sera soumise à une modification ou une révision du PLU.

### Site de Port Saint-Pierre Nord



-Sources : D'après geoportail -



-Sources : D'après Google Earth -



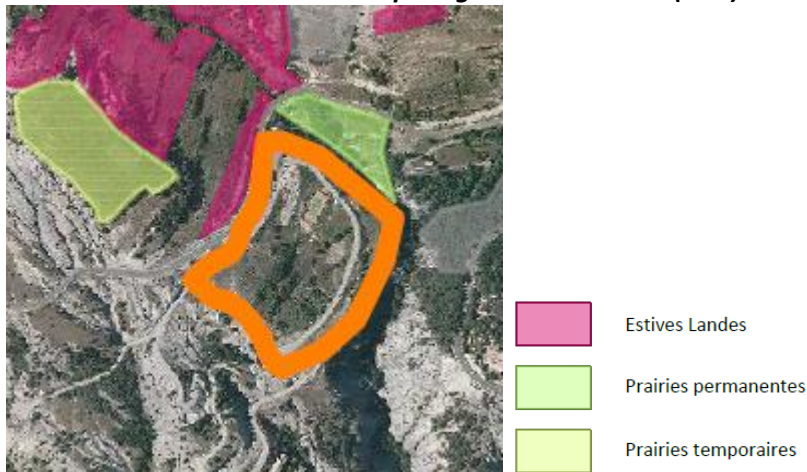
Site de Port Saint-Pierre Nord

## 2. Le développement d'urbanisation à Port Saint-Pierre Nord répond-il aux critères de la loi montagne?

■ **Critère 1 : le respect de terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières**

→ **Les terres agricoles et pastorales**

*Ilots de culture déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2012*



-Sources : D'après la PAC -



Site de Port Saint-Pierre Nord

Les surfaces incluses dans le site correspondent à des friches non déclarées à la PAC, en partie recolonisées par des boisements, et des espaces stériles ou anthropisés (terrains de tennis, voiries, parkings).

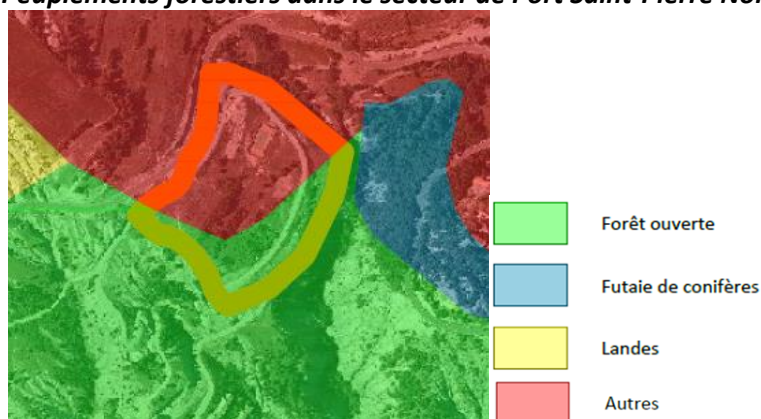


Les propriétaires (privé et commune) ne sont pas agriculteurs et aucun bail n'est connu avec des exploitants agricoles.

L'urbanisation du site de Port Saint-Pierre Nord n'aura donc pas d'incidence sur l'activité agricole présente au Sauze du Lac.

## → Les espaces forestiers

### Peuplements forestiers dans le secteur de Port Saint-Pierre Nord



Site de Port Saint-Pierre Nord

Sources : D'après l'IFN -

D'après l'IFN, environ 1,3 ha du site de Port Saint-Pierre (partie Sud) est couvert par une « forêt ouverte ». Cependant, ce zonage est approximatif à l'échelle du site et ce type de boisement très lâche s'étend largement au-delà du site de Port Saint-Pierre Nord couvrant les versants en contrebas. De plus, le territoire communal comprend globalement une surface importante de bois qui s'étend sur 498 ha. La forêt ouverte dans les limites du site correspond seulement à moins de 0,3% de l'ensemble des bois de la commune, ce qui est négligeable.

Le reste de la surface de la zone AU de Port Saint-Pierre Nord (2,1 ha en partie Nord) est classé dans la catégorie "Autre" par l'IFN (cette zone, qui comprend notamment le terrain de tennis, correspond à des terrains non forestiers).

Le site de Port Saint-Pierre Nord se présente comme un espace ouvert, faiblement arboré (sujets isolés et alignements) sauf sur ses limites Nord-Ouest et Sud-Est en bordure de ravin.

L'urbanisation du site de Port Saint-Pierre Nord aura donc des incidences marginales sur le peuplement forestier.

## ■ Critère 2 : la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

### → Le paysage

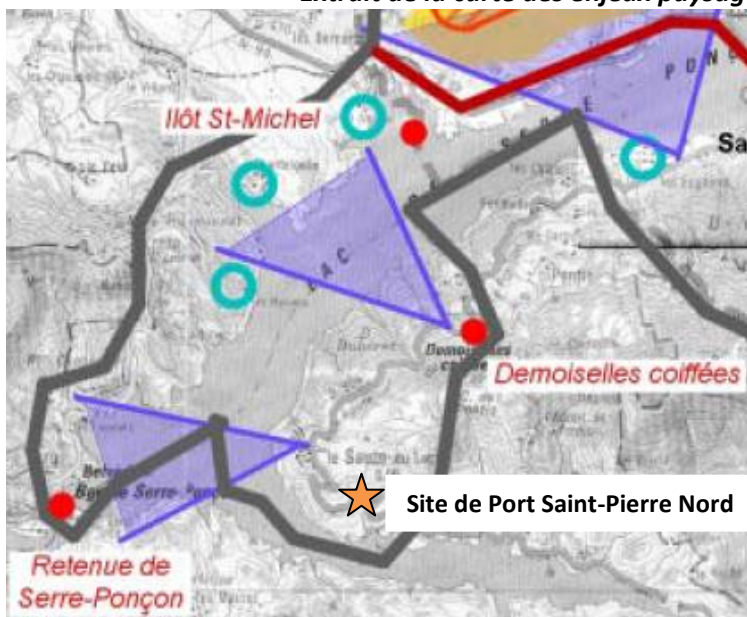
#### Atlas des paysages




Concernant la commune du Sauze du Lac, l'Atlas des paysages dresse l'enjeu "Aménager des points d'observations panoramiques sur le lac depuis la RD954 située en balcon..." en deux points (un au Nord de la commune et l'autre au Sud au niveau du Village).

Or, le site de projet de Port Saint-Pierre Nord est éloigné de ces deux points ; il n'est donc pas concerné par cet enjeu.

Le site classé des "Demoiselles coiffées" est pointé sur la carte de l'Atlas des paysages ; les "Demoiselles coiffées", situées au Nord de la commune, sont éloignées du site de Port Saint-Pierre Nord (environ 2,7 km).

**Extrait de la carte des enjeux paysagers de l'Embrunais**



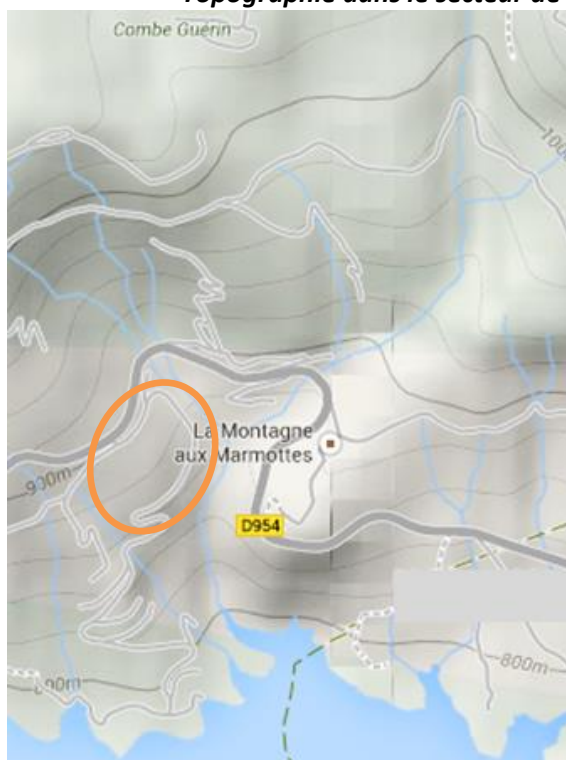
Concernant le grand paysage	
	Aménager des points d'observations panoramiques sur le lac
	Sites inscrits et/ou classés
	Intégrer les différents équipements touristiques liés aux activités nautiques

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

L'urbanisation du site de Port Saint-Pierre Nord ne va pas à l'encontre des enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes.

**Topographie et visibilité**

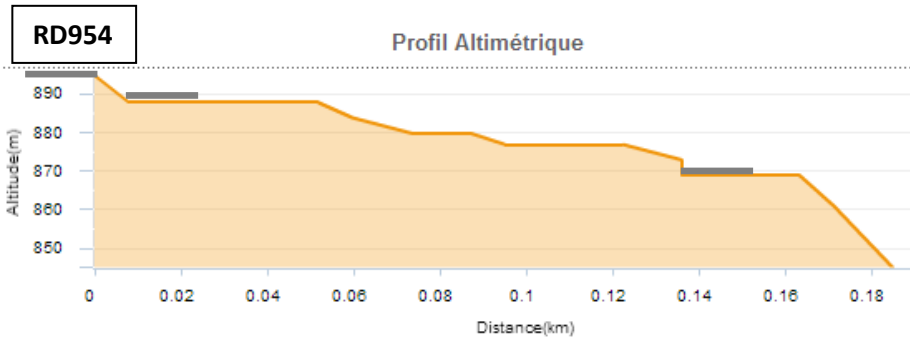
**Topographie dans le secteur de Port Saint-Pierre Nord**



 Site de Port Saint-Pierre Nord

Le site de Port Saint-Pierre Nord se situe sur un versant surplombant le lac de Serre-Ponçon. Il a une altitude comprise entre 900 m au Nord et 860 m au Sud. Il est exposé vers le Sud.

### Topographie du site de Port Saint-Pierre Nord

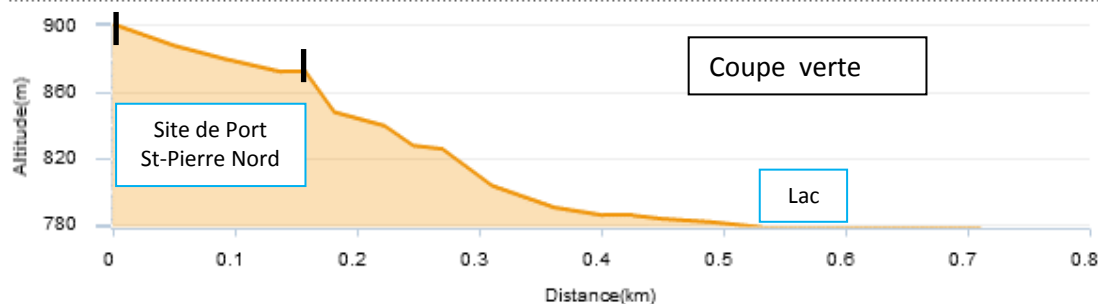
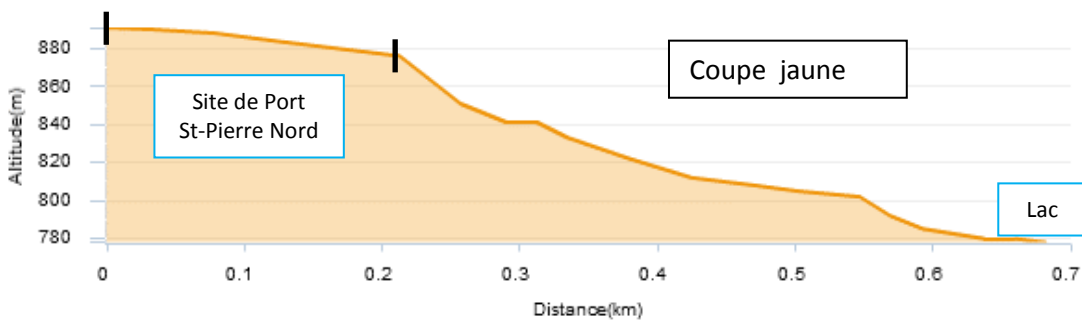


Du Nord-Ouest vers le Sud-est

### Topographie de versant de Port Saint-Pierre



Profils altimétriques



## Visibilité lointaine du site de Port Saint-Pierre Nord



-Sources : Google maps -

### **Visibilité du site de Port Saint-Pierre Nord depuis La Bréole (Le Moure du Grec, 2 km)**



**Visibilité du site de Port Saint-Pierre Nord depuis Saint Vincent les Forts  
(sous le Rocher de Guerre – RD 900b, 4,5 km)**



 Site de Port Saint-Pierre Nord

L'aire de visibilité lointaine du site de Port Saint-Pierre Nord couvre essentiellement :

- La partie Sud de la commune du Sauze du Lac
- Le lac de Serre-Ponçon en contrebas du site
- La rive opposée du site de Port Saint-Pierre (communes de La Bréole et de Saint Vincent les Forts))

L'aire de visibilité lointaine du site depuis la commune du Sauze du Lac est assez restreinte (relief et boisement).

Le site est modérément visible depuis le lac qui est fréquenté dans ce secteur, notamment par les bateaux. Cette fréquentation est essentiellement concentrée sur quelques mois de l'année (période estivale).

Le site de Port Saint-Pierre Nord exposé en versant est visible depuis la rive opposée située sur la commune de La Bréole.

Toutefois, cette rive est située à une distance de 800 m et plus du site de Port Saint-Pierre Nord.

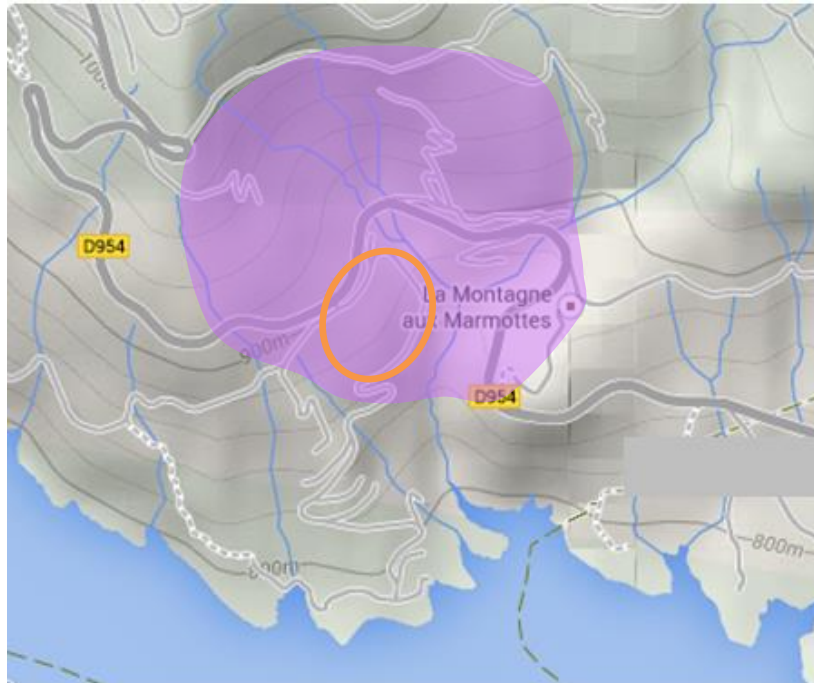
De plus, la portion de la rive de La Bréole depuis laquelle Port Saint-Pierre Nord est visible n'accueille pas d'aménagement touristique. La rive immédiate du lac est difficilement accessible sur cette portion. Ces caractéristiques limitent très nettement la fréquentation de cette rive immédiate du lac.

La RD900b, route à grande circulation d'accès à l'Ubaye, est située en retrait de la rive du lac et le site de Port Saint-Pierre Nord est très peu visible depuis cette route (plutôt depuis la commune de Saint Vincent des Forts, en vue très lointaine).



Le site de Port Saint-Pierre Nord est peu visible depuis les lieux fréquentés de La Bréole.

## Visibilité proche

### **Visibilité proche du site de Port Saint-Pierre Nord**



-Sources : Google maps -

-  Aire de visibilité proche du site de Port Saint-Pierre Nord
-  Site de Port Saint-Pierre Nord

### **Vue proche du site de Port Saint-Pierre Nord depuis la RD954 (en arrivant par l'Ouest)**



-Sources : Google Earth -

-  Site de Port Saint-Pierre Nord

**Vue proche du site de Port Saint-Pierre Nord depuis la RD954 (en arrivant par l'Est)  
Covisibilité : site de Port Saint-Pierre Nord et zone urbanisée de Port Saint-Pierre Sud**



-Sources : Google Earth -

**○ Site de Port Saint-Pierre Nord**

Le principal enjeu de la visibilité proche du site de Port Saint-Pierre Nord est lié à la présence de la RD954 qui longe le site au Nord (cf. séquences photo en annexe) :

- En venant de la RD954 depuis l'Ouest, le site de Port Saint-Pierre Nord est visible relativement tardivement et nettement en contrebas
- Depuis la RD954 au Nord du site, celui-ci est visible de manière discontinue puisqu'en certains endroits des barrières végétales masquent la vue, là aussi très plongeante.
- En venant de la RD954 depuis l'Est, le site est visible. De ce même point de vue est également visible la partie basse déjà urbanisée de Port Saint-Pierre (les Broues). Cet angle de vue offre donc une covisibilité du site de développement d'urbanisation et de la zone urbanisée de Port Saint-Pierre Sud, à retenir comme un enjeu paysager.

Le site n'est pas visible depuis le bas de Port Saint-Pierre.

**Éléments paysagers structurants du secteur de développement d'urbanisation**

Le site s'inscrit dans un paysage en versant marqué par des éléments paysagers distincts et par le relief :

- Un panneau central concave, bocager, marqué par l'alternance de haies et d'espaces ouverts, assez homogène
- Ce panneau est mis en valeur par un large environnement de couleur grise dominante (marnes, ravins ... et même couleur des constructions de Port St Pierre), aride et souvent abrupt

Autour de ces deux composantes, des éléments marquant une présence active de l'homme :

- En vision filante :
  - La zone urbanisée du Village au sommet du versant latéral
  - A l'Est du village, les belles terres agricoles du plateau
- En vision frontale mais dans des teintes discrètes dans le paysage, la zone urbanisée au bas de Port Saint-Pierre (logements et aménagements touristiques)
- La RD954 et la voie en lacet desservant Port Saint-Pierre (et aussi les voiries abandonnées à l'Ouest du site)







A noter l'absence de relation visuelle forte entre le lac et le site.

Dans les limites du site de développement d'urbanisation de Port Saint-Pierre Nord, les éléments paysagers principaux sont :

- Un espace plutôt ouvert
- Des zones arborées assez aérées (forêts ouvertes)
- Une frange arborée dense au Sud du site (sous la route) près du ravin
- La route en bordure du site desservant le bas de Port Saint-Pierre
- Le terrain de tennis "incongru" au Nord du site

**Éléments paysagers du secteur d'urbanisation élargi de Port Saint-Pierre Nord  
(Vue depuis La Bréole)**



 Site de développement d'urbanisation de Port Saint-Pierre Nord  Village et extension récente (rupture de pente)  Zone urbanisée en versant (Port St Pierre)	 Paysage agricole bocager  Terres agricoles cultivées en plateau  Forêts ouvertes, landes, terres nues grises... en versant
---	--

**Approche paysagère et enjeux**

Le site de développement d'urbanisation de Port Saint-Pierre Nord se caractérise par son exposition en versant. Il s'inscrit dans un paysage aux entités bien marquées. Situé dans un vaste panneau, il doit en conserver l'homogénéité. La covisibilité avec la zone déjà urbanisée en bas de Port Saint-Pierre est un enjeu paysager important, notamment du fait de la discontinuité entre les deux sites. L'anthropisation du site doit faire contrepoint à l'urbanisation de haut de versant du village.

Des mesures pourront être prescrites lorsqu'un projet aura été défini pour le site de Port Saint-Pierre Nord.

(cf. Principes d'Aménagement p. 14)

## → Le patrimoine naturel

- Le site est entièrement situé en dehors des ZNIEFF.

Le territoire du Sauze du Lac n'est concerné que par une seule ZNIEFF : "Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc (617 ha)".

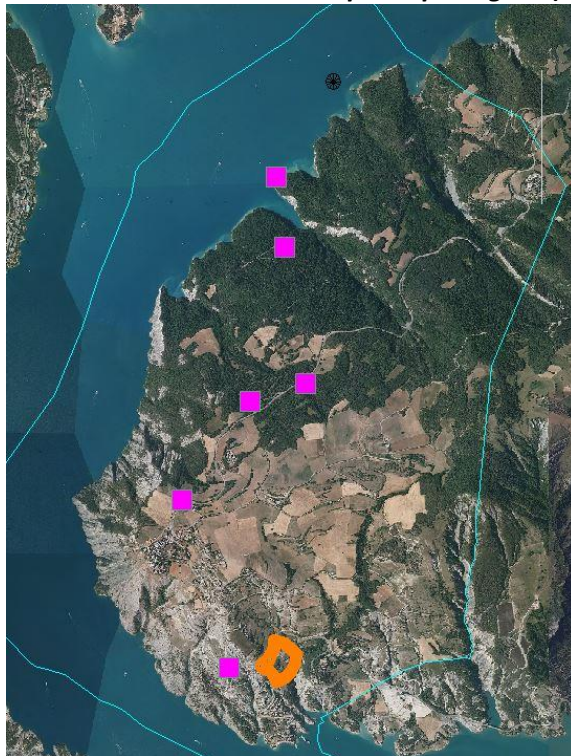
*La ZNIEFF ne présente pas à proprement parler de milieux à haute valeur patrimoniale élevée. Son intérêt est avant tout lié à la présence d'oiseaux d'eau.* – Sources : CIME -

Le site de développement d'urbanisation est situé à environ 230 m au plus proche de cette ZNIEFF. avec un dénivelé de l'ordre de 100m. Le site et la ZNIEFF sont deux milieux de nature différente : terrestre et lacustre. Entre le site et la ZNIEFF, il existe déjà une zone urbanisée (les Broues) et des milieux différents (forêt ouverte et ravins au sol nu).

Il n'y a donc pas d'interactions entre le site et la ZNIEFF.

- Il n'y a aucun site Natura 2000 sur la commune du Sauze du Lac. Les sites Natura 2000 des communes environnantes sont trop éloignés pour qu'il y ait des interactions avec le site de projet.
- Le site du projet n'est concerné par aucune zone humide.
- Le projet d'urbanisation du site n'affecte pas les principales continuités écologiques du territoire communal. (cf. p 12 Dossier 1) Présentation générale).
- Concernant les espèces protégées, il n'y a pas de relevé Silène sur le site de Port Saint-Pierre Nord.

### **Espèces protégées (Silène)**



Site de Port Saint-Pierre Nord  
Espèces protégées

-Sources : D'après les données Silène -

### **Mesures :**

Une étude écologique plus poussée pourra être réalisée si nécessaire quand il y aura un projet défini pour le site de Port Saint-Pierre Nord.

## → Le patrimoine culturel

L'ensemble du territoire communal du Sauze du Lac est concerné par le site inscrit du barrage de Serre-Ponçon. « Le lac artificiel a transformé le paysage rural de la Haute Provence en créant un nouveau site majeur de la région à grande échelle » (fiche DREAL). C'est l'ensemble du paysage qui est ainsi protégé.

Les "Demoiselles coiffées" (site classé) sont situées à environ 2,7 km (à vol d'oiseau) au Nord du site de Port Saint-Pierre Nord. Les "Demoiselles coiffées" ne sont pas situées dans le champ de visibilité du site de Port Saint-Pierre Nord.

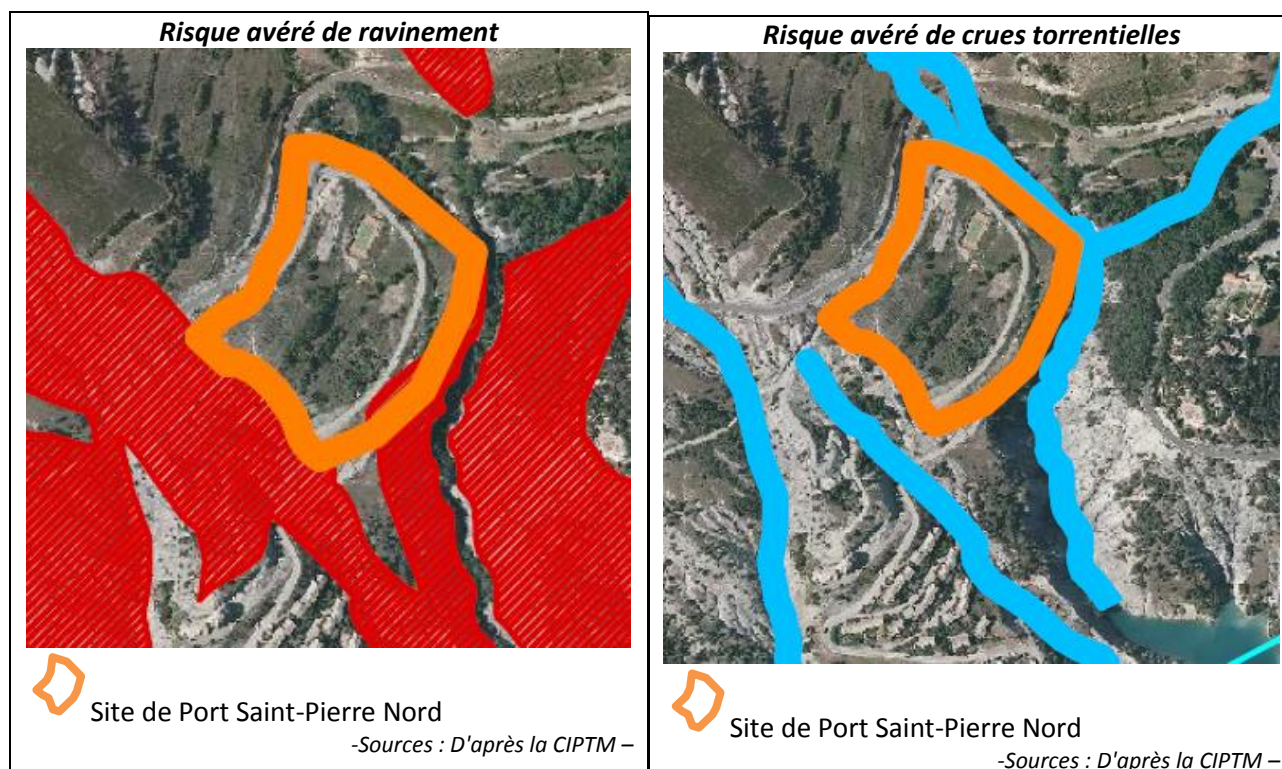
Il en est de même pour la chapelle St Martin, patrimoine local intéressant.

### ■ Critère 3 : la protection contre les risques naturels

Risques naturels liés aux crues torrentielles, aux inondations, aux glissements de terrains, aux ravinements, aux chutes de blocs

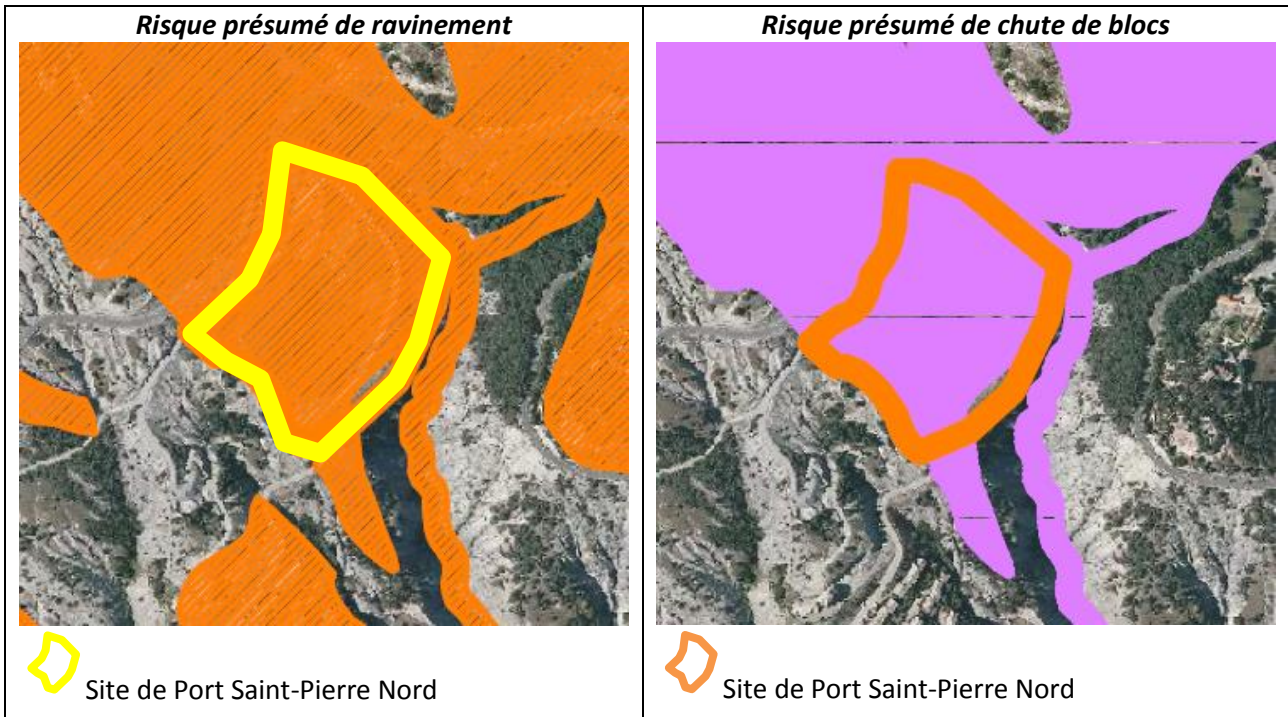
Une zone de risque avéré de crues torrentielles longe la limite extérieure du site de développement d'urbanisation à l'Est.

Une faible surface au Sud du site de Port Saint-Pierre Nord (en dessous de la route de Port St Pierre) est concernée par le risque avéré de ravinement.



Le reste de la surface du site est concerné par un risque présumé de ravinement.

Le site de Port Saint-Pierre Nord est presque en totalité concerné par le risque présumé de chute de blocs.



-Sources : D'après la CIPTM –

#### Risque lié au retrait-gonflement des argiles

Le site de Port Saint-Pierre Nord est concerné par le risque faible de retrait-gonflement des argiles comme l'ensemble du territoire communal. Il n'y a pas de mesure à prendre concernant ce risque.

#### Risques liés aux feux de forêts

Le site comprend des zones arborées ("forêt ouverte" et "autres"). Il existe aussi des formations forestières en périphérie du site. Toutefois, l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 Juin 2004 s'applique sur la commune et rend obligatoire le débroussaillage.

#### Risques sismiques

Il n'y a pas de mesure d'urbanisme à prendre concernant le risque sismique qui s'étend sur toute la commune.

#### **Mesures :**

Il n'y a pas d'obstacle majeur à l'aménagement du site mais :

- les éléments de connaissance sur les risques (CIPTM) portés à la connaissance de la commune s'imposeront au projet, aussi bien en termes de zonages qu'en ce qui concerne les prescriptions constructives.
- les constructions dans la zone exposée au risque avéré de ravinement sont interdites
- une défense incendie suffisante devra être prévue

---

### 3. Principes d'aménagement

Seuls quelques principes généraux d'aménagement peuvent être évoqués à ce stade (ils seront à compléter lorsqu'un projet aura été défini pour le site):

- La RD954 ne représentant pas une coupure paysagère franche, l'urbanisation devrait être réalisée à partir du bas du site. Elle doit se caler sur les éléments physiques du bas du site (rupture de pente, boisements, voirie).
- Le quadrillage des boisements (parallèles ou perpendiculaires à la pente) pourra être renforcé.
- L'urbanisation privilégiera les implantations sur les courbes de niveau.
- Le style architectural pourra être différent de celui de Port Saint-Pierre actuel compte tenu des ruptures de continuité et du contexte différent.

Concernant les réseaux (eau, assainissement, électricité), la zone se raccordera aux réseaux de desserte de Port Saint Pierre. Les eaux pluviales seront évacuées conformément au dossier loi sur l'eau à réaliser.

### 4. Conclusion

Au regard de l'article L 145-3 III a) du Code de l'Urbanisme :

- Le site ne présente pas d'enjeu agricole.
- En termes paysagers :
  - Le développement de l'urbanisation ne va pas à l'encontre des recommandations de l'Atlas des Paysages.
  - La visibilité lointaine du site présente certains enjeux mais les principales mesures pour optimiser l'intégration paysagère de l'urbanisation du site ont été évoquées. Des mesures plus affinées seront établies quand il y aura un projet pour le site de Port Saint-Pierre Nord.
  - La visibilité proche du site est limitée. L'enjeu de la covisibilité avec la zone déjà urbanisée en bas de Port Saint-Pierre doit être pris en compte.
- En ce qui concerne les milieux caractéristiques du patrimoine naturel, le site n'est concerné par aucune ZNIEFF, ni zone Natura 2000, ni zone humide. Une étude écologique plus affinée sera réalisée quand il y aura un projet pour le site de Port Saint-Pierre Nord. En termes d'impacts sur le patrimoine culturel montagnard, il n'y a rien à signaler.
- Les enjeux liés aux risques ont été pris en compte. Les zonages et prescriptions de la CIPTM s'imposent au projet. Il n'y aura pas de construction dans la zone exposée au risque avéré de ravinement

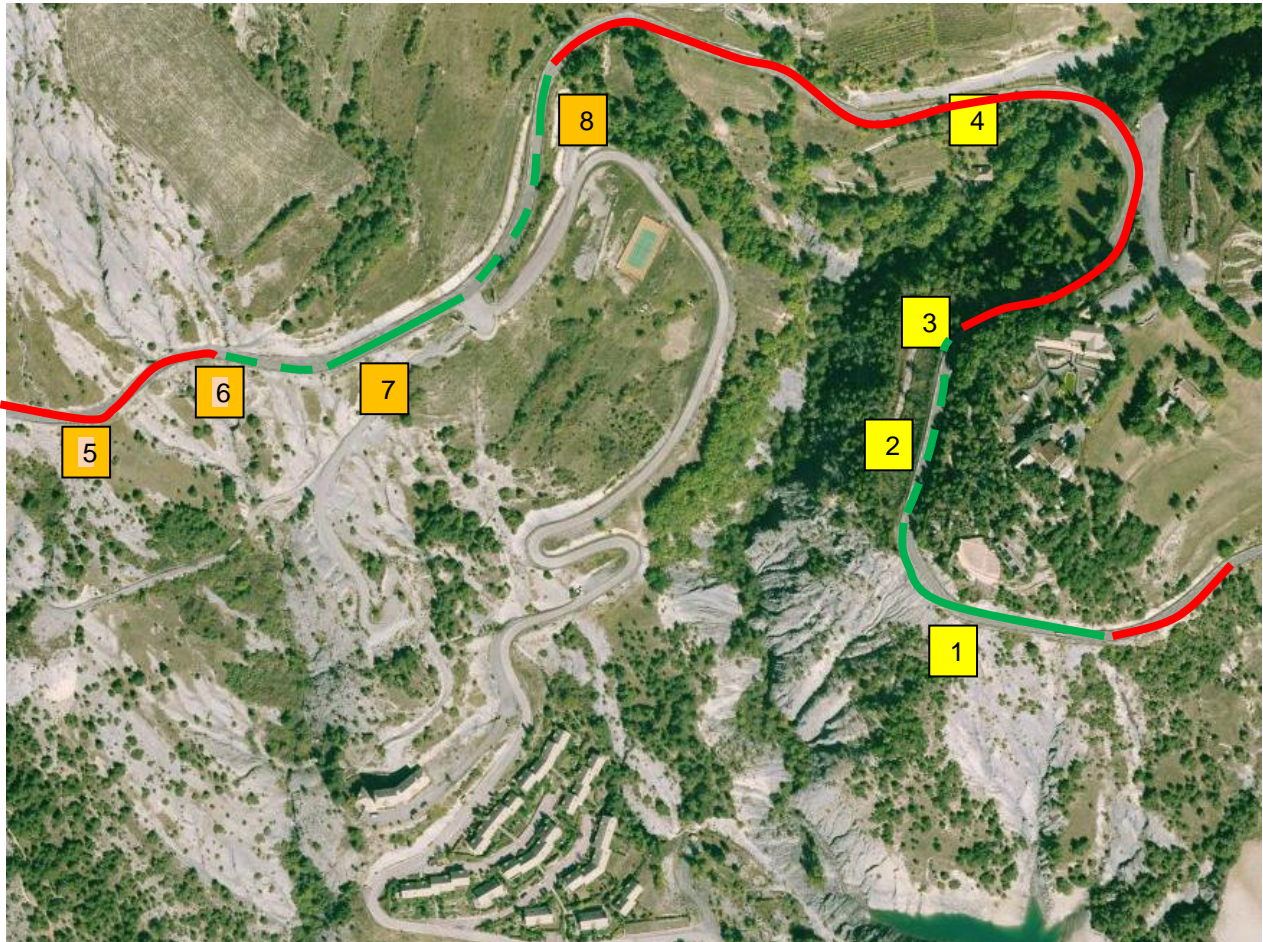
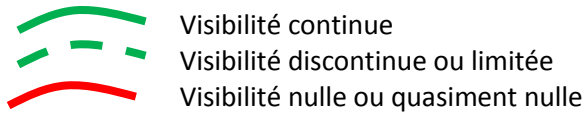
Le développement d'urbanisation du site de Port Saint-Pierre Nord répond donc aux critères du Code de l'Urbanisme et sa réalisation permettra de répondre à la volonté communale de poursuivre le développement touristique dans ce secteur. Cela va dans le sens d'un développement touristique centré sur Serre-Ponçon souhaité par le Département et les collectivités locales.

Des études plus approfondies seront réalisées en fonction du projet qui sera défini pour le site de Port Saint-Pierre Nord.

## Annexe

### Séquences photos du site depuis la RD 954

-Sources : Google Earth -



Vues en montant vers le village



1



2



3



4

Vues en descendant du village



5



6



7



8

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune du SAUZE du LAC

Hautes-Alpes

### Saisine de la CDNPS

- 1) Présentation générale
- 2) Zone à urbaniser du Foreston
- 3) Zone à urbaniser de Port Saint Pierre-Nord
- 4) Espaces boisés classés



Consultation de la Commission Départementale  
compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites  
(Article L 146-6 du Code de l'Urbanisme)

Septembre 2014



*François ESTRANGIN*

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

*EURECAT*  
*Karine CAZETTES*



**Sources :**

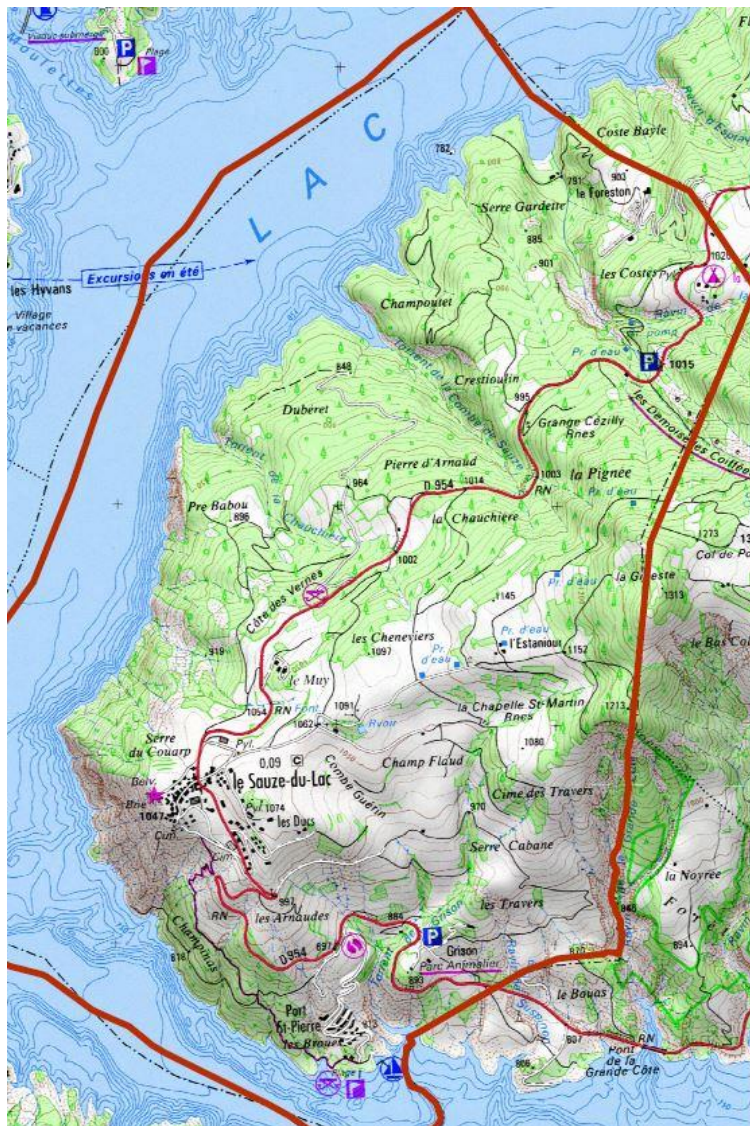
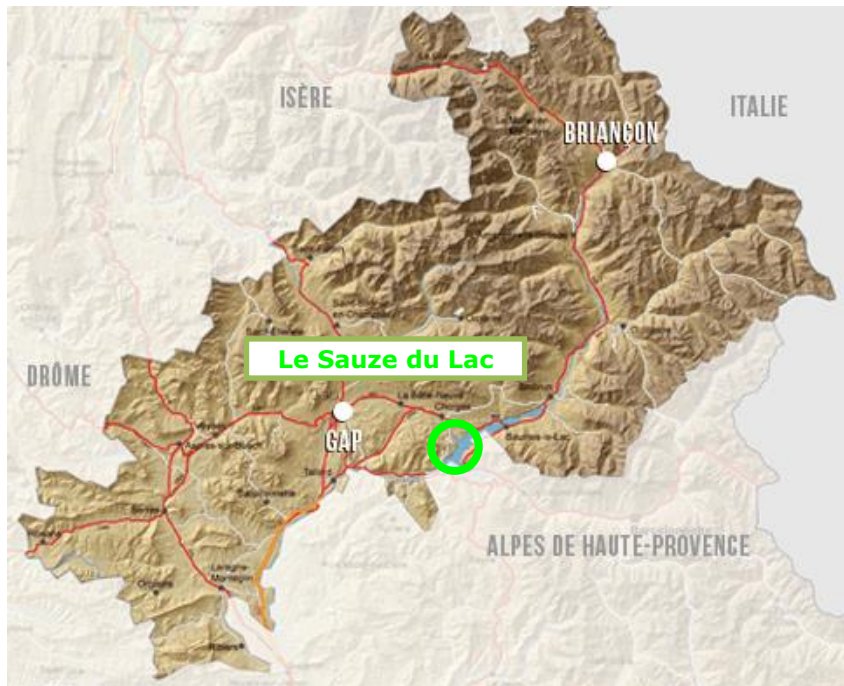
- Code de l'Urbanisme : Art. L 146 et suivants,
- Loi n°86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'Aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- La délicate applicabilité de la loi Littoral sur le lac de Serre-Ponçon, mémoire de DESS (Fabienne Guérin), et ses annexes.

## SOMMAIRE

<b>Classement des EBC.....</b>	<b>4</b>
1. Le cadre réglementaire .....	1
2. L'étude DIREN de 1995.....	2
3. Les Espaces Boisés Classés (EBC) dans le PLU.....	2
■ Le classement des Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU de 2005 .....	2
■ Des ajustements des EBC entre le PLU de 2005 et le PLU en cours .....	2
■ La nouvelle situation dans le PLU .....	3
4. Annexes .....	4



Carte de situation



Commune du Sauze du Lac

# Classement des EBC



La commune du Sauze du Lac possède 9,3 kilomètres de rives sur le Lac de Serre-Ponçon.

Comme nombre d'autres communes autour du lac, elle présente de nombreux espaces boisés.

Or l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme, dans son dernier alinéa, indique que pour les communes soumises à la "loi littoral "[...] **Le PLU doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L 130-1 du CU<sup>1</sup>, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune [...] après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.**"

Le PLU de la Commune, réalisé en 2005 et n'ayant depuis fait l'objet que d'une modification simplifiée, avait classé d'importantes surfaces en EBC.

Le classement en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 146-6 3ème alinéa a été avalisé lors de la Commission Départementale des Sites en date du 8 Mars 2005.

Cependant, quelques EBC ayant évolué (réduction d'un EBC sur une terre agricole cultivée), il a été convenu de soumettre à nouveau les EBC à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La révision générale du PLU est l'occasion d'actualiser la délimitation des EBC et de soumettre ce nouveau classement à la commission compétente.

## 1. Le cadre réglementaire

*Cf. Fabienne GUERIN, source citée en tête pour une partie des informations reprises ici.*

L'obligation instituée par le dernier alinéa de l'article L.146-6 doit se combiner avec les autres dispositions de cet article et de son décret d'application inséré sous l'article R.146-1 qui impose la préservation générale des forêts et zones boisées proches du rivage des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à mille hectares, dès lors que celles-ci sont caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou qu'elles désirent être maintenues d'un point de vue biologique et écologique. En effet, le Conseil d'Etat a confirmé l'application cumulative de la notion d'espace remarquable et de celle d'espace boisé significatif relevant du dernier alinéa de l'article L.146-6. Ainsi au sein du périmètre L.146-6 1<sup>er</sup> alinéa, les boisements les plus significatifs par leur ampleur sont classés EBC au PLU.

Il s'agit, d'après le Conseil d'Etat, de prendre en considération la superficie et les qualités de cet espace au regard de tous les espaces boisés de la commune pour décider s'il s'agit ou non d'un élément des "plus significatifs", de l'existence d'une valeur intrinsèque quantitative et qualitative du boisement considéré, qu'il soit privé ou public, ainsi que de la configuration des lieux notamment de la proximité immédiate d'un tissu urbanisé pouvant éventuellement miter et disqualifier le boisement en question. Cette obligation imposée aux communes n'a pas pour autant l'effet de "geler" les situations. Si le PLU a classé les espaces boisés les plus significatifs, il peut procéder à un déclassement au moins partiel de zones antérieurement protégées. Par contre, il convient de préciser que des espaces boisés non significatifs au sens de l'article L.146-6 dernier alinéa, peuvent être protégés au titre de l'article L.130-1 par l'autorité administrative sans erreur manifeste d'appréciation, que l'on soit dans une commune littorale ou non.

<sup>1</sup> "Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. [...]."

## 2. L'étude DIREN de 1995

La DIREN, lors de son étude en 1995 sur l'application de la loi Littoral au Lac de Serre-Ponçon, a établi une cartographie des différents espaces définis par la loi. Il s'agit :

- Des espaces proches du rivage (article L.146-4 II du Code de l'urbanisme). Les "espaces proches des rives" du lac comprennent l'ensemble des zones en co-visibilité paysagère avec le plan d'eau, c'est-à-dire ayant vue sur le lac ou visibles d'un point quelconque de ce dernier en cas d'urbanisation, abstraction faite de la végétation.
- De la bande des 100 mètres (article L.146-4 III du Code de l'urbanisme). La cote des "plus hautes eaux" du lac de Serre-Ponçon est fixée à la cote 780 NGF, la bande littorale s'achève donc cent mètres plus loin (à l'horizontale).
- Des espaces remarquables (article L.146.6). La DIREN a délimité un certain nombre d'espaces à partir d'indicateurs patrimoniaux (ZNIEFF, ZICO, Zone humide, Sites inscrits et classés) et d'une analyse paysagère complémentaire. Elle a préféré également limiter les espaces dits remarquables aux espaces qui entretiennent un rapport visuel ou écologique avec le lac et exclure ainsi le fond de paysage qui est plutôt "montagnard" que "littoral".

La DIREN n'a pas mentionné à l'époque d'espaces boisés significatifs.

Il est vrai que l'approche réalisée par la DIREN a été faite à une petite échelle (1/25.000<sup>ème</sup>) sur l'ensemble du pourtour du lac.

L'élaboration du PLU est l'occasion de revoir de plus près les limites qu'avait proposé la DIREN et de les redéfinir plus finement autant sur les espaces remarquables que les espaces proches du rivage (Art. L 146-6 du CU).

C'est aussi l'occasion de redéfinir les espaces boisés significatifs en instaurant au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme après consultation de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS).

**Tel est l'objet de ce présent dossier**

## 3. Les Espaces Boisés Classés (EBC) dans le PLU

### ■ Le classement des Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU de 2005

Des espaces boisés classés ont été institués majoritairement au Nord du territoire communal en raison de l'importance de ces milieux pour le maintien des sols qu'ils assurent et la structuration du paysage qu'ils offrent.

Ces espaces boisés classés ont la vocation d'assurer le maintien de la couverture boisée pour permettre de préserver la qualité paysagère du site, assurer le maintien des sols dans des secteurs relativement pentus.

Ce dispositif, repris du POS, a d'ailleurs été élargi, notamment au pourtour du lac à proximité du bourg, dans un souci de préservation des sites et de la continuité du boisement en encorbellement autour du lac dans des zones relativement abruptes.

### ■ Des ajustements des EBC entre le PLU de 2005 et le PLU en cours

Le PLU en cours, reprend dans sa quasi totalité les EBC du PLU de 2005.

Le but est de protéger les boisements présentant des enjeux importants.

En effet, lors de son élaboration en 2005, le PLU avait classé les boisements les plus significatifs en Espaces Boisés Classés. Cette délimitation avait été présentée au titre de l'article L 146-6 3<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme en Commission des Sites qui avait donné un avis favorable lors d'une séance en date du 8 Mars 2005.

Il n'avait donc pas lieu de remettre en question les décisions précédemment prises.

Cependant, une légère réduction des EBC (11.830 m<sup>2</sup>) a été effectuée pour permettre la réalisation de la station d'épuration du Foreston.

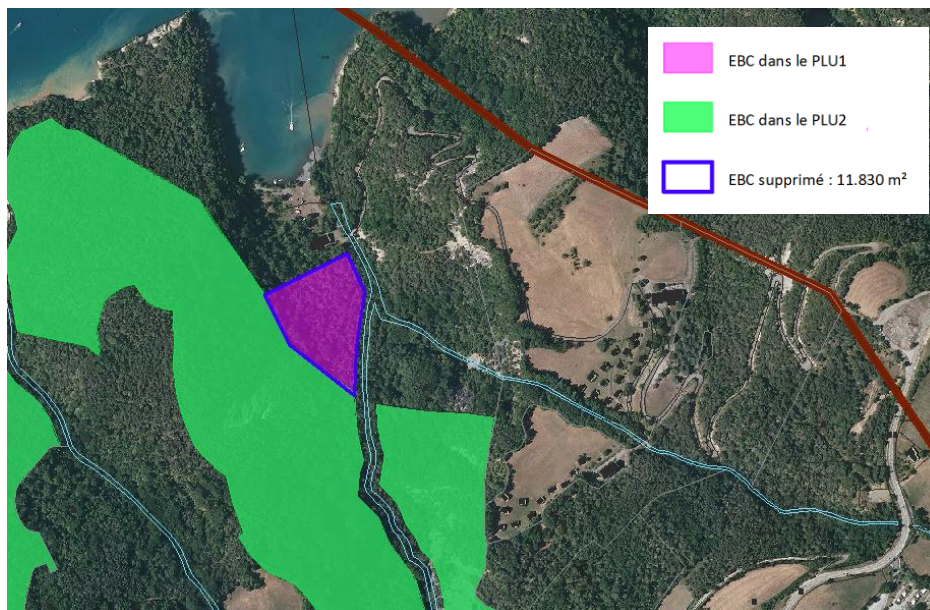
C'est pour cette raison que qu'il y a lieu de représenter à la commission ce dossier de classement en EBC au titre de l'article L 146-6 3<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme.

Pour information, dans son étude de 1995, la DIREN n'avait relevé aucun espace boisé significatif.

Sur le plan écologique, selon la DREAL (Fiche ZNIEFF de type II "Plan d'eau du lac de Serre-Ponçon"), ce site ne présente pas à proprement parler de milieux à valeur patrimoniale élevée (son intérêt est avant tout lié à la présence d'oiseaux d'eau).

### ■ La nouvelle situation dans le PLU

Les espaces classés au PLU, au titre de la Loi littoral, seront donc instaurés sur la base de ce qui a déjà été présenté en Commission des Sites en 2005 amputé d'environ un hectare pour permettre la réalisation de la station d'épuration du Foreston.



Les EBC correspondent aux boisements relativement denses qui intègrent la dimension paysagère et préservent un écrin au lac.

Les EBC se situent essentiellement sur le versant Nord-Ouest de la commune.

Au total ce sont 207 hectares de la commune qui sont classés en EBC au titre de la Loi Littoral, soit 24% du territoire communal.

Voir plan des Espaces Boisés Classés modifié en fin de rapport.

#### 4. Les EBC en images,...



Le Saouze du Lac vue depuis Mont Colombis



Les EBC en détail vus depuis la Route du Col Lebraut (D'après Google Earth)